

**Le 6 juin 2016**

**Province de Québec  
Ville de Rimouski**

Le **LUNDI** six juin deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 03, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray et Cécilia Michaud, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Pierre Chassé, Karol Francis, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2016-06-519**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.14.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**2016-06-520**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2016, à 20 h 04.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

**DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2016-06-521**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE RIMOUSKI – HABITATION LA CONVIVIALE PHASE 2 – 15 UNITÉS SUBVENTIONNÉES – VOLET I ET VOLET III DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER PSL**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité de confirmer la participation de la Ville de Rimouski au projet de construction de 15 unités de logement dans le cadre du projet Habitation La Conviviale phase 2 de l'Office municipal d'habitation de Rimouski, incluant une contribution de la Ville de 10 %, pour les cinq (5) premières années, pour les 5 unités subventionnées du Volet I et les 10 unités subventionnées du Volet III du programme Supplément au loyer PSL.

**2016-06-522**

**PRÊT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ – VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS – FÊTE DU BOIS FLOTTÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser le prêt gratuit à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts de 60 barrières de sécurité dans le cadre de la Fête du bois

flotté, soit du 1<sup>er</sup> au 9 août 2016, les frais de transport, de manutention et de réparation, le cas échéant, étant à la charge de ladite ville.

**2016-06-523**

**SUBVENTION 2016 - LES AMIS DE L'ORGUE DE RIMOUSKI**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Les Amis de l'orgue de Rimouski une subvention, au montant de 1 000 \$ à titre de soutien à l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition de l'Académie internationale d'orgue et de clavecin de Rimouski qui se tiendra du 3 au 8 juillet 2016.

**2016-06-524**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE – DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – NOUVEAU CADRE NORMATIF ET PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce, municipalité contiguë à la ville de Rimouski et riveraine du fleuve Saint-Laurent dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Mitis, demande au ministère de la Sécurité publique d'adopter et de transmettre, le plus rapidement possible, le nouveau cadre normatif pour le contrôle et l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion et la submersion le long de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent, incluant la cartographie qui l'accompagne;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau cadre normatif permettra à cette municipalité d'élaborer, en collaboration avec la MRC de la Mitis, un plan de gestion en vertu de la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a également présenté une demande pour obtenir la prolongation de l'aide financière prévue au décret 113-2011 jusqu'au 31 décembre 2024 en ce qui a trait à l'entretien de la recharge de la plage de l'Anse-Aux-Coques, située sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de prolongation est nécessaire afin de suivre l'évolution de la recharge et d'assurer le suivi géomorphologique de la plage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est faite dans le but de défrayer les travaux importants d'entretien et de suivi qui pourraient être requis en fonction de l'évolution de la recharge initiale et des événements météorologiques;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski :

- appuie la municipalité de Sainte-Luce dans ses demandes adressées au ministère de la Sécurité publique pour l'obtention du nouveau cadre normatif pour le contrôle et l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion et la submersion le long de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent et pour la prolongation de l'aide financière prévue au décret 113-2011 jusqu'au 31 décembre 2024;
- transmette copie de la présente au ministère de la Sécurité publique, à la MRC de la Mitis et à l'Université du Québec à Rimouski.

**2016-06-525**

**SUBVENTION 2016 – CENTRE-FEMMES DE RIMOUSKI**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder au Centre-femmes de Rimouski une subvention, au montant de 100 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur dans le cadre du pique-nique annuel de l'organisme, qui se tiendra le 22 juin 2016.

**2016-06-526**

**SUBVENTION 2016 – ORGANISME JE RACCROCHE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme *Je raccroche* une subvention de fonctionnement, au montant de 5 000 \$, pour l'année 2016.

**2016-06-527**

**SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI – PARRAINAGE – MONSIEUR VINCENT TANGUAY – MEMBRE ACTIF ET ADMINISTRATEUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité de parrainer la candidature de monsieur Vincent Tanguay, directeur général adjoint de la Ville de Rimouski, à titre de membre actif et administrateur de la Société des transports de Rimouski en remplacement de madame Ann Marchand dont le mandat d'une durée de deux (2) ans a débuté suite à l'adoption de la résolution 2015-04-300, le 20 avril 2015.

**2016-06-528**

**ENTENTE DE PARTENARIAT COMMERCIAL MAJEUR – VILLE DE RIMOUSKI ET SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS – AFFICHAGE – VÉHICULE DU SERVICE CITÉBUS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente de partenariat commercial majeur à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société TELUS communications pour l'affichage sur un véhicule du service Citébus, entre le 11 janvier 2016 et le 10 janvier 2019;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

**DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

**2016-06-529**

**BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 – APPROBATION NUMÉRO 10**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 10 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 2 juin 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 4 169 742,32 \$.

**2016-06-530**

**RENOUVELLEMENT DE BAUX – COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET LA VILLE DE RIMOUSKI – POINTS MILLIAIRES 123.81 À 123.82 ET 123.91 À 123.92**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement de baux intervenus entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Rimouski pour la location d'emplacements situés au point milliaire 123.81 à 123.82, pour le coût annuel de 250 \$, taxes en sus, et au point milliaire 123.91 à 123.92, pour un coût annuel de 350 \$, taxes en sus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;
- d'autoriser le directeur des ressources financières et trésorier à signer lesdits baux, pour et au nom de la Ville.

**2016-06-531**

**SOUMISSIONS 2016 – ACHAT D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS NEUVE – SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (APPROVISIONNEMENTS)**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une imprimante multifonctions neuve – Service des ressources financières (approvisionnements), reçues le 19 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés à la soumission DR-296, à la compagnie Centre bureautique (9058-6405 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 1 044 \$, taxes en sus, auquel s'ajoute un contrat d'entretien se terminant le 31 décembre 2020.

**DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

**2016-06-532**

**COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS CONTENANT DES HALOCARBURES – TRANSFERT DE CONTRAT – RECYCLAGE HALOSECURE INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser, suite à la cession des actifs de la compagnie Recyclage ÉcoSolutions inc., le transfert du contrat pour la collecte, le transport et la valorisation des appareils réfrigérants contenant des halocarbures à la compagnie Recyclage HaloSecure inc. (RHS) pour la période se terminant le 31 décembre 2016.

**2016-06-533**

**SOUMISSIONS 2016 – REJET – OPTIMISATION DU SYSTÈME DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'optimisation du système de climatisation et de chauffage de l'hôtel de ville en raison d'un dépassement de coûts par rapport au budget.

**2016-06-534**

**SOUMISSIONS 2016 – FÛTS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES – MARCHÉ PUBLIC**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de fûts, luminaires et accessoires – Marché public, ouvertes le 18 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Wesco Distribution Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant de 82 353,11 \$, taxes en sus.

**DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE**

**2016-06-535**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET 9183-9530 QUÉBEC INC. (PIÈCES D'AUTO SÉLECT RIMOUSKI)**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la compagnie 9183-9530 Québec inc. (Pièces d'auto sélect Rimouski), pour la tenue d'une activité « Portes ouvertes », le 26 août 2016, sur le terrain vacant situé à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste Est et de l'avenue Léonidas Sud appartenant à la Ville de Rimouski;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### **2016-06-536**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET AMALGA CRÉATIONS TÉLÉ 3 INC. – FERMETURE DE RUES – TOURNAGE DE LA TÉLÉ-SÉRIE « L'ÉCHAPPÉE »**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Amalga créations télé 3 inc. afin d'établir les modalités entourant le tournage de scènes d'une télé-série dans les rues de la Ville;
- d'autoriser la fermeture temporaire et intermittente du chemin des Chénard à l'intersection de l'avenue de Saint-Valérien, du chemin du Golf-du-Bic (sur le pont près du Théâtre du Bic) et de la rue du Phare, entre le boulevard Sainte-Anne et la rue du Parc, du 12 au 14 juin 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

#### **2016-06-537**

#### **AUTORISATION DE MARCHE – 75<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE LA PAROISSE DE SAINT-ROBERT**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le comité des fêtes du 75<sup>e</sup> à tenir une marche pour souligner le 75<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la paroisse de Saint-Robert, le 25 juin 2016, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par ledit comité.

#### **DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **2016-06-538**

#### **SUBVENTIONS 2016 – COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES – SAINES HABITUDES DE VIE**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement à la Commission scolaire des Phares d'une subvention, au montant total de 5 000 \$, pour la réalisation d'activités sportives afin de promouvoir les principes de saines habitudes de vie auprès des jeunes des écoles primaires.

#### **2016-06-539**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET MONSIEUR PIERRE LEFÈVRE ET MADAME ISABELLE BOUILLON – UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et monsieur Pierre Lefèvre et madame Isabelle Bouillon concernant le prêt d'un terrain de tennis aux citoyens de la Ville de Rimouski;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

**2016-06-540**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET LA SOCIÉTÉ DES LOISIRS DU BIC – COMPÉTITION ÉQUESTRE**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société des loisirs du Bic, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la compétition équestre qui se tiendra au Pavillon multifonctionnel du Bic et les terrains adjacents, les 15, 16 et 17 juillet 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

**2016-06-541**

**COMITÉ DE SUIVI – PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS – MANDATS ET NOMINATION DES MEMBRES**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Rimouski de faire de celle-ci une ville offrant aux familles et aux aînés un milieu de vie accueillant, stimulant et de qualité afin de favoriser un plein épanouissement de tous ses membres, il est proposé que les mandats officiels du comité de suivi de la Politique à la famille et aux aînés soient les suivants :

- Être à l'écoute de la population et servir d'intermédiaire entre les structures en place afin de cibler les besoins des familles et des aînés;
- Contribuer à favoriser la concertation du milieu;
- Assurer la réalisation et les suivis des actions du plan d'action à la famille et aux aînés et formuler, au besoin, des recommandations aux différents services municipaux et au conseil municipal favorisant l'application dudit plan d'action;
- Collaborer, au besoin, à la révision de la Politique de la famille et des aînés et de son plan d'action;
- Promouvoir le penser et agir famille-aînés.

**CONSIDÉRANT** quelques changements au sein de la composition du comité du plan d'action de la famille et des aînés, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2013-05-425 pour nommer les personnes suivantes afin de siéger au sein du comité :

Monsieur Donald Bélanger, conseiller municipal  
Madame Jennifer Murray, conseillère municipale  
Madame Josée Saint-Jacques, CISSS BSL  
Monsieur Denis Lévesque, Office municipal d'habitation  
Madame Diane Vézina, Maison des familles de Rimouski-Neigette  
Madame Jeannine Bérubé, représentante des aînés  
Madame Sophie Bérubé, Cosmoss  
Madame Francine Julien, Centre Polyvalent des aînés  
Madame Odette Bernatchez, Regroupement contre l'appauvrissement  
Monsieur Richard Rancourt, Carrefour des 50 ans et plus de l'Est du Québec  
Monsieur Bertrand Voyer, représentant des aînés  
Madame Cécile Lévesque, CPE l'Éveil des Chérubins.

Sont également nommés à titre de personnes-ressources au sein du comité :

Monsieur Guy Dionne, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
Madame Karine Desrosiers, responsable à la vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire  
Madame Annie Perron, coordonnatrice à la vie communautaire au Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire  
Monsieur Geoffrey Rosa, contremaître aux travaux publics.

**2016-06-542**

**SUBVENTIONS 2016 – ORGANISMES SPORTIFS ET DE PLEIN AIR –  
POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE LA  
VILLE DE RIMOUSKI**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention aux organismes sportifs et de plein air reconnus par la Ville de Rimouski dans le cadre du programme de soutien du Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le total desdites subventions s'élevant à 146 240 \$, pour l'année 2016.

**2016-06-543**

**RELOCALISATION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MONUMENT DES BRAVES – PARC RENÉ-LEPAGE**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires aux travaux de restauration et de relocalisation du monument des Braves dans le parc René-Lepage sur la rue Saint-Germain, et d'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme de restauration de cénotaphes et de monuments et à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville.

**2016-06-544**

**BAIL – LA TROUPE DE THÉÂTRE DU 109 – ÉDIFICE MUNICIPAL DE  
POINTE-AU-PÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville de Rimouski et La Troupe de théâtre du 109 pour l'utilisation d'espaces situés dans l'édifice municipal de Pointe-au-Père, situé au 315, rue Thomas-Dionne, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, renouvelable automatiquement avec un ajustement au taux de l'IPC qui sera en vigueur à ce moment;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

**2016-06-545**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET ASSOCIATION DE LA  
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DE LA RÉGION DE RIMOUSKI – MARCHE  
POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Rimouski, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue d'une marche, selon l'itinéraire proposé par le comité organisateur, et d'un rassemblement au parc Beauséjour, dans le cadre de la Marche pour la déficience intellectuelle, le 11 septembre 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

**2016-06-546**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET THE COLOR RUN**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et The Color Run, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour l'événement qui aura lieu le 10 septembre 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### **2016-06-547**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET FESTI JAZZ INTERNATIONAL DE RIMOUSKI – 31<sup>E</sup> ÉDITION DU FESTI JAZZ INTERNATIONAL DE RIMOUSKI**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Festi Jazz international de Rimouski, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la 31<sup>e</sup> édition du Festi Jazz international de Rimouski, du 31 août au 4 septembre 2016, à la Place des Anciens Combattants;
- d'autoriser le versement d'une subvention, au montant de 32 000 \$, en soutien à l'événement;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### **2016-06-548**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI – GRANDES FÊTES URBAINES 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue des Grandes Fêtes urbaines, du 21 au 24 juillet 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### **2016-06-549**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET SESQUI INC. – TOURNÉE DE SPECTACLES CULTURELS MÉDIATIQUES 2017**

Abrogée par  
la résolution  
2017-03-243

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et SESQUI inc., afin d'autoriser le passage de la Tournée de spectacles culturels médiatiques 2017;
- d'autoriser les crédits nécessaires à la tenue de l'événement, soit 40 000 \$;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### **2016-06-550**

#### **RÉAJUSTEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN DES GRADINS DU COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le réajustement du contrat initial détenu

auprès de l'entreprise Nettoyage Simco Rénovation pour les services d'entretien des gradins du Colisée Financière Sun Life, de 8 278,20 \$ à 11 623,98 \$, pour l'année 2015.

#### **2016-06-551**

#### **PROJET PIANO DE RUE – ÉTÉ 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la réalisation du projet « Piano de rue » visant l'installation d'un piano en plein air pour un libre usage, durant la période estivale 2016.

#### **2016-06-552**

#### **ASSOCIATION RIMOUSKI VILLE CYCLABLE – INSTALLATION D'ORIFLAMMES**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Association Rimouski ville cyclable à installer des oriflammes sur le boulevard René-Lepage et l'avenue de la Cathédrale et ce, afin d'encourager le transport actif dans la ville.

#### **DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **2016-06-553**

#### **NOMINATION – MONSIEUR BERTREND LECHASSEUR – POSTE D'AUXILIAIRE TECHNIQUE EN GÉNIE CIVIL**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Bertrand Lechasseur au poste d'auxiliaire technique en génie civil, selon le salaire et les conditions décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 16 mai 2016. La nomination de monsieur Lechasseur sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service génie et environnement.

#### **2016-06-554**

#### **NOMINATION – MADAME JENNY MORISSETTE – POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Jenny Morissette au poste de technicien en génie civil, selon le salaire et les conditions décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 16 mai 2016. La nomination de madame Morissette sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service génie et environnement.

#### **2016-06-555**

#### **NOMINATION – MONSIEUR ÉRIC NORMANDEAU-GAGNON – POSTE CADRE D'INGÉNIER DE PROJETS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Éric Normandeau-Gagnon au poste cadre d'ingénier de projets, selon le salaire et les conditions décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 16 mai 2016. La nomination de monsieur Normandeau-Gagnon sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service génie et environnement.

**2016-06-556**

**NOMINATION – MONSIEUR MATHIEU GOSSELIN – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – TEMPS PARTIEL – DISTRICT DE POINTE-AU-PÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Mathieu Gosselin au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel – district de Pointe-au-Père, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 18 mai 2016. La nomination de monsieur Gosselin sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**2016-06-557**

**NOMINATION – MONSIEUR LUC BOUILLON – POSTE DE TECHNICIEN EN SYSTÈMES D'INFORMATION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Luc Bouillon au poste de technicien en systèmes d'information, selon le salaire et les conditions décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 20 mai 2016. La nomination de monsieur Bouillon sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des technologies de l'information.

**DOSSIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**2016-06-558**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE – RAPPORT FINAL – ANNÉES 2013-2015 POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RIMOUSKI ET LA MUNICIPALITÉ DE LE BIC**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les termes du rapport du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski démontrant les actions réalisées au cours des années 2013 à 2015 pour la Ville de Rimouski et la municipalité de Le Bic et leur pourcentage de réalisation en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie, adopté en 2005, et de transmettre une copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette.

**2016-06-559**

**DEMANDE D'AUTORISATION – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE (MRC) – APPEL AUTOMATIQUE AUX RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE – APPEL INITIAL ET ALARMES SUBSÉQUENTES EN CAS D'APPEL D'URGENCE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RIMOUSKI**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de demander à la MRC de Rimouski-Neigette l'autorisation de faire automatiquement appel aux ressources du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette à l'appel initial et pour les alarmes subséquentes, selon la nature de l'appel d'urgence reçu par le Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski.

**2016-06-560**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL – FORMATION – INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Commission scolaire de Laval pour un projet de formation offert par l'Institut de protection contre les incendies du Québec dans le cadre du programme menant au diplôme d'études professionnelles en sécurité incendie (DEP 5322);

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### **2016-06-561**

#### **SOUMISSIONS 2016 – ACHAT D'UN BATEAU DE SAUVETAGE NAUTIQUE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'un bateau de sauvetage nautique pour le Service de sécurité incendie, ouvertes le 11 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Aqua-Services (2949-4747 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 69 490 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2017.

#### **DOSSIER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

#### **2016-06-562**

#### **PARTICIPATION AU « PORTAIL DONNÉES QUÉBEC » – RIMOUSKI, VILLE INTELLIGENTE ET NUMÉRIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement et les municipalités désirent accroître la transparence de l'administration publique et soutenir le développement des services aux citoyens et le développement économique à l'aide des données ouvertes (données numériques diffusées de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant leur libre accès et leur réutilisation);

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a ainsi conclu avec les villes de Gatineau, Laval, Montréal, Québec et Sherbrooke une entente concernant la mise en place d'un portail commun de données ouvertes;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un tel portail a permis une plus grande mise en valeur du potentiel des données ouvertes en favorisant notamment une plus grande simplicité dans l'utilisation et le croisement des données pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski souhaite adhérer à l'Entente concernant le portail commun des données ouvertes conclue entre le gouvernement et les municipalités afin d'assurer un accès libre, facile et gratuit à ses données ouvertes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski adhère à l'Entente concernant le portail commun de données ouvertes conclue entre le gouvernement du Québec et les municipalités et autorise le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à cette adhésion, pour et au nom de la Ville.

#### **DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **2016-06-563**

#### **SUBVENTION 2016 – COMITÉ RIMOUSKI EN FLEURS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder au comité Rimouski en fleurs une subvention de fonctionnement, au montant de 6 100 \$, pour l'année 2016.

#### **2016-06-564**

#### **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICES D'UN FRIGORISTE – ENTRETIEN DE SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat pour les services d'un frigoriste – entretien de systèmes de réfrigération, pour une année

additionnelle, soit du 16 juin 2016 au 15 juin 2017, auprès de Réfrigération Air C, aux mêmes conditions que celles prévues au cahier des charges, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 9 714 \$, taxes en sus.

#### **2016-06-565**

#### **SOUMISSIONS 2016 – SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE – PAVILLON MULTIFONCTIONNEL DE POINTE-AU-PÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien et de conciergerie – Pavillon multifonctionnel de Pointe-au-Père, ouvertes le 16 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-20, à Distribution Bruno Ross inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du début du contrat au 31 mai 2017, selon le prix soumis de 13 200 \$, taxes en sus.

#### **DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION**

#### **2016-06-566**

#### **PROGRAMME D'ADAPTATION DU DOMICILE (PAD) – MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE RIMOUSKI ET GESTION ROBIN ST-GELAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajustement de la tarification pour la livraison du programme d'adaptation du domicile (PAD) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) est habituellement décrété à tous les deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière modification de l'entente entre la Ville de Rimouski et Gestion Robin St-Gelais est datée du 18 août 2014;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les tarifs contenus dans l'entente selon les nouveaux montants forfaitaires de base, par dossier, tels qu'établis par la Société d'habitation du Québec;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser la modification à l'entente entre la Ville de Rimouski et Gestion Robin St-Gelais, représentée par monsieur Robin St-Gelais, pour augmenter le montant des honoraires de base de 25 \$ par dossier tels qu'établis par la Société d'habitation du Québec pour la livraison du Programme d'adaptation de domicile et ainsi porter lesdits honoraires à 1 720 \$ par dossier et de ce fait, augmenter la part de la Ville de 5 \$ pour la porter à 165 \$.

#### **2016-06-567**

#### **VENTE DE TERRAIN – LOT 5 429 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR MICHEL PINEAU**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à monsieur Michel Pineau du lot 5 429 349 du cadastre du Québec pour le prix de 85 653 \$, incluant un montant de 33 550 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Pineau, le 11 mai 2016;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

#### **2016-06-568**

#### **NOMINATIONS – COMITÉ INTERNE SUR LE LOGEMENT SOCIAL – MODIFICATION – RÉSOLUTION 2016-04-321**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2016-04-321 adoptée le

4 avril 2016, en remplaçant, à titre de membre du comité interne sur le logement social, monsieur Marc-Olivier Bilodeau, chef aux opérations, par monsieur Stéphane Grenier, chef à la prévention.

#### **2016-06-569**

#### **CERTIFICAT D'AUTORISATION – DÉMOLITION – IMMEUBLE DU 333, BOULEVARD RENÉ-LEPAGE EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Guy Chartrand a soumis à la Ville une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment sis au 333, boulevard René-Lepage Est, actuellement érigé sur les lots 2 484 249 à 2 484 266, 2 485 181, 2 485 189, 2 485 658, 3 085 751 et 3 085 752 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du Règlement sur la démolition des bâtiments sont respectées, notamment par le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, lequel programme consiste en la création de quatre nouveaux terrains, la construction de deux bâtiments commerciaux et l'agrandissement de la station-service existante au 326, rue Saint-Germain Est pour y ajouter un lave-auto;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble à démolir est situé dans un secteur couvert par le Règlement 316-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs des rues Saint-Germain Est et Saint-Germain Ouest et que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'égard de ce projet de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a respecté les dispositions du Règlement sur la démolition des bâtiments relatives à la publicisation du projet de démolition du bâtiment et du programme de réutilisation du sol dégagé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se porte acquéreur de l'immeuble et se trouve garante de la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a donc pas lieu d'exiger la garantie financière prévue à l'article 21 du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QU'** aucune opposition à la démolition projetée du bâtiment n'a été déposée dans le délai prescrit;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser la démolition du bâtiment sis au 333, boulevard René-Lepage Est, érigé sur les lots 2 484 249 à 2 484 266, 2 485 181, 2 485 189, 2 485 658, 3 085 751 et 3 085 752 du cadastre du Québec.

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 519, RUE CHANOINE-PAGE**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 31 mars 2016, afin de régulariser l'empiétement du bâtiment secondaire de 0,16 mètre dans la marge arrière de la propriété sise au 519, rue Chanoine-Page. Le bâtiment secondaire est implanté à 0,84 mètre alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge minimale d'un mètre.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

#### **2016-06-570**

#### **DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 519, RUE CHANOINE-PAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Paule Brisson a déposé, en date du 31 mars 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement du

bâtiment secondaire de 0,16 mètre dans la marge arrière de la propriété sis au 519, rue Chanoine-Page;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 12 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 6 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 31 mars 2016, par madame Marie-Paule Brisson, propriétaire, et permettre l'empiétement de 0,16 mètre du bâtiment secondaire dans la marge arrière de l'immeuble sis au 519, rue Chanoine-Page.

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 337, RUE MOREAULT**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 31 mars 2016, afin de permettre la mise en place temporaire d'une clôture de fils de fer barbelés (partie supérieure) d'une hauteur de 3,65 mètres en cour latérale sud-ouest de l'immeuble situé au 337, rue Moreault, alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit une hauteur maximale de 2 mètres (usage institutionnel et administratif d'envergure (P2)) et interdit l'usage de ce type de clôture pour les usages autres qu'agricole (A) ou infrastructures et équipements lourds (P5).

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2016-06-571**

#### **DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 337, RUE MOREAULT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur David Savard, architecte de la firme Les Architectes Proulx et Savard, représentant la Société québécoise des infrastructures, a déposé, en date du 31 mars 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre la mise en place temporaire d'une clôture de fils de fer barbelés (partie supérieure) d'une hauteur de 3,65 mètres en cour latérale sud-ouest de l'immeuble situé au 337, rue Moreault;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 12 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 6 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 31 mars 2016, par monsieur David Savard, architecte, représentant la Société québécoise des infrastructures, propriétaire, et permettre la mise en place temporaire d'une clôture de fils de fer barbelés (partie supérieure) d'une hauteur de 3,65 mètres en cour latérale sud-ouest de l'immeuble situé au 337, rue Moreault. Il est entendu que cette clôture sera démolie suite au retour des activités au Palais de justice sis au 183, avenue de la Cathédrale.

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATIONS MINEURES – IMMEUBLE SIS AU 417, CHEMIN DES POINTES**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande

de dérogations mineures, déposée en date du 4 avril 2016, afin de régulariser d'une part, la superficie d'implantation au sol de 12,93 mètres carrés excédentaires pour les bâtiments secondaires et d'autre part, régulariser l'implantation d'une remise dans la cour avant de la propriété sise au 417, chemin des Pointes.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

**2016-06-572**

### **DÉROGATIONS MINEURES – IMMEUBLE SIS AU 417, CHEMIN DES POINTES**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sylvain Bourbonnais a déposé, en date du 4 avril 2016, une demande de dérogations mineures visant à régulariser d'une part, la superficie d'implantation au sol de 12,93 mètres carrés excédentaires pour les bâtiments secondaires et d'autre part, régulariser l'implantation d'une remise dans la cour avant de la propriété sise au 417, chemin des Pointes;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 26 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 6 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 4 avril 2016, par monsieur Sylvain Bourbonnais, copropriétaire, et ainsi permettre une superficie d'implantation au sol de 12,93 mètres carrés excédentaires pour les bâtiments secondaires et l'implantation d'une remise dans la cour avant de l'immeuble sis au 417, chemin des Pointes.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 436, RUE DES PERDRIX**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 12 avril 2016, afin de permettre la construction, dans la deuxième marge latérale, d'une annexe à la résidence sise au 436, rue des Perdrix d'une profondeur de 7,6 mètres alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit une profondeur maximale de 6,5 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2016-06-573**

### **DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 436, RUE DES PERDRIX**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Vicky Stockmeyer a déposé, en date du 12 avril 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction, dans la deuxième marge latérale, d'une annexe à la résidence sise au 436, rue des Perdrix d'une profondeur de 7,6 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 26 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 6 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de

dérogation mineure présentée, en date du 12 avril 2016, par madame Vicky Stockmeyer, copropriétaire, et permettre la construction, dans la deuxième marge latérale, d'une annexe à la résidence sise au 436, rue des Perdrix, d'une profondeur de 1,1 mètre excédentaire.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATIONS MINEURES – IMMEUBLE SIS AU 550, AVENUE SIROIS**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée en date du 21 mars 2016, afin de régulariser l'implantation d'une piscine située, en partie, dans la cour avant et permettre l'installation d'une clôture de 1,5 mètre dans la cour avant de l'immeuble sis au 550, avenue Sirois alors que le Règlement de zonage 820-2014 interdit les piscines en cour avant et prévoit une hauteur de clôture maximale de 1,2 mètre. Il est prévu que l'acceptation de ces dérogations serait conditionnelle à l'aménagement d'un écran végétalisé devant dissimuler la clôture située dans la cour avant.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

**2016-06-574**

### **DÉROGATIONS MINEURES – IMMEUBLE SIS AU 550, AVENUE SIROIS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Giguère a déposé, en date du 21 mars 2016, une demande de dérogations mineures afin de régulariser l'implantation d'une piscine située, en partie, dans la cour avant et permettre l'installation d'une clôture de 1,5 mètre dans la cour avant de l'immeuble sis au 550, avenue Sirois;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 26 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 6 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 21 mars 2016, par monsieur Richard Giguère, copropriétaire, et de permettre l'implantation d'une partie de la piscine et l'installation d'une clôture de 1,5 mètre dans la cour avant de l'immeuble sis au 550, avenue Sirois. Cette acceptation est conditionnelle à l'obligation d'aménager un écran végétalisé (haie de conifères) devant dissimuler la clôture située dans la cour avant.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 1267, ROUTE DU BEL-AIR**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 11 avril 2016, afin de régulariser l'empiètement de 0,21 mètre dans la marge latérale sud-ouest du garage isolé sis au 1267, route du Bel-Air, lequel est implanté à 0,79 mètre de la ligne latérale alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge minimale d'un mètre.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2016-06-575**

### **DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 1267, ROUTE DU BEL-AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nadine Rioux, notaire, représentant la succession Gilles Pelletier, a déposé, en date du 11 avril 2016, une demande de dérogation

mineure visant à régulariser l'empiétement du garage isolé de 0,21 mètre dans la marge latérale sud-ouest de la propriété sise au 1267, route du Bel-Air;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 26 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 6 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 11 avril 2016, par madame Nadine Rioux, notaire, représentant la succession Gilles Pelletier, propriétaire, et permettre un empiétement du garage isolé de 0,21 mètre dans la marge latérale sud-ouest de la propriété sise au 1267, route du Bel-Air.

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 261, AVENUE DU HAVRE**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 20 avril 2016, afin de réduire à 1,5 % la proportion minimale d'ouverture exigée sur le mur avant du bâtiment sis au 261, avenue du Havre alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige une proportion minimale de 5 % pour un bâtiment principal de la catégorie d'usage industriel (I).

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2016-06-576**

#### **DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 261, AVENUE DU HAVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Pouliot, représentant la compagnie Management Produits métalliques PMI inc., a déposé, en date du 20 avril 2016, une demande de dérogation mineure visant à réduire à 1,5 % la proportion minimale d'ouverture exigée sur le mur avant du bâtiment sis au 261, avenue du Havre;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 26 avril 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 6 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 20 avril 2016, par monsieur Jean Pouliot, représentant la compagnie Management Produits métalliques PMI inc., propriétaire, et permettre de réduire à 1,5 % la proportion minimale d'ouverture exigée sur le mur avant de l'immeuble sis au 261, avenue du Havre.

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2016-05-435 concernant le projet particulier déposé par Odacité pour la subdivision du lot 4 083 441 du cadastre du Québec situé au 355, avenue Léonidas Sud (ancien Garage Cadiex).

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de projet particulier.

**2016-06-577**

**URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ODACITÉ– 355, AVENUE LÉONIDAS SUD, LOT 4 083 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIEN GARAGE CADIEX)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 1<sup>er</sup> février 2016, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2016-02-082 approuvant le projet particulier présenté par monsieur Steve Richard, président d'Odacité, le 3 décembre 2015, pour le lot 4 083 441 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier autorise la démolition de l'immeuble sis sur cedit lot et que les usages, le nombre de bâtiments, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit, l'affichage et le traitement architectural des murs extérieurs des nouveaux bâtiments sont contenus audit projet particulier;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 mars 2016, monsieur Dany Chabot, vice-président opérations d'Odacité, a déposé à la Ville de Rimouski une demande de dérogation mineure pour réduire la superficie du terrain, modifier la superficie au sol des bâtiments A, B et C-D et modifier l'aménagement du terrain. La dérogation mineure a été autorisée par le conseil municipal lors de sa réunion tenue le 18 avril 2016 (résolution 2016-04-382);

**CONSIDÉRANT QUE**, le 19 avril 2016, monsieur Dany Chabot, vice-président aux opérations d'Odacité, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 4 083 441 du cadastre du Québec en vue de permettre la subdivision du terrain en quatre (4) lots distincts;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de la résolution 2016-02-082, il n'est pas possible de subdiviser le terrain en lots distincts pour chacun des immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subdivision est rendue nécessaire suite à une exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et pour éviter que le promoteur ait l'obligation de déposer une demande de certificat d'autorisation auprès de ce ministère avec les délais qui en découlent;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution modifie la résolution 2016-02-082 relativement aux éléments de l'autorisation identifiés au tableau numéro 2;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 26 avril 2016, lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution numéro 2016.04.097;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une consultation publique en date du 6 juin 2016;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 19 avril 2016 par monsieur Dany Chabot, vice-président opérations d'Odacité, propriétaire, en vue d'autoriser la subdivision du lot 4 083 441 du cadastre du Québec, sis au 355, avenue Léonidas Sud. Le lotissement est illustré sur le plan énuméré au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

**TABLEAU NUMÉRO 1**  
**Identification du plan illustrant la subdivision et l'implantation du projet**

Identification du plan <sup>1</sup>	Titre du plan
12766	Plan projet de lotissement

Plan réalisé par Michel Asselin d'Asselin & Asselin, arpenteurs-géomètres et daté du 19 avril 2016.

**TABLEAU NUMÉRO 2**

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
<b>Lotissement</b>	<p>Subdivision des terrains conformément au plan 12766 « Plan projet de lotissement »</p> <p><b>Variation possible</b></p> <p>Variation possible des dimensions et superficie de chacun des lots d'un maximum de 10 %</p>
<b>Stationnement, allées et rampes d'accès</b>	<p>La localisation et le nombre de cases de stationnement, d'allées et de rampes d'accès sont illustrés au plan 12766 « Plan projet de lotissement » et aux conditions numéros 1°, 2° et 3° énumérées au tableau 3.</p> <p><b>Variation possible</b></p> <p>Variation possible de la localisation et du nombre de stationnements, d'allées et de rampes d'accès prévus à la résolution 2016-02-082</p>
<b>Implantation des bâtiments</b>	<p>L'implantation des bâtiments est illustrée au plan 12766 « Plan projet de lotissement »</p> <p><b>Variation possible</b></p> <p>Variation possible des marges des bâtiments selon la variation de l'implantation au sol des bâtiments prévus à la résolution 2016-02-082</p>
<b>Aménagement paysager</b>	<p>L'aménagement paysager est illustrée au plan 12766 « Plan projet de lotissement » et à la condition numéro 4° énumérée au tableau 3.</p> <p><b>Variation possible</b></p> <p>Variation possible de l'aménagement des terrains prévu à la résolution 2016-02-082.</p>

**TABLEAU NUMÉRO 3**

Conditions assorties à l'autorisation du projet
<p>1° Les cases de stationnement de chacun des commerces de même que les allées et les rampes d'accès peuvent être localisées sur un lot autre que celui où est érigé ledit commerce.</p> <p>2° La localisation des cases de stationnement et leur nombre sont définis à la résolution 2016-02-082. Le nombre se comptabilise pour l'ensemble du projet.</p> <p>3° L'emplacement des bordures est celui prévu à la résolution 2016-02-082.</p> <p>4° Le nombre et l'emplacement des arbres et des espaces verts sont ceux prévus à la résolution 2016-02-082.</p>

»

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2016-05-510 concernant le projet particulier déposé par monsieur Jeannot Dubé pour la subdivision du lot 2 898 050 du cadastre du Québec, la construction d'un nouveau bâtiment abritant deux (2) habitations unifamiliales

jumelées et l'aménagement du terrain de la Maison Roy située au 811, boulevard Saint-Germain dans le district de Sacré-Cœur.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de projet particulier.

**2016-06-578**

**URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MONSIEUR JEANNOT DUBÉ – 811, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, LOT 2 898 050 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 avril 2016, monsieur Jeannot Dubé a soumis, à la Ville de Rimouski, une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 2 898 050 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis au 811, boulevard Saint-Germain (Maison Roy) et son terrain ont été cités monument historique par la Ville de Rimouski par l'adoption du Règlement 64-2003 le 3 février 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier inclut la subdivision du lot en vue d'implanter deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées dans sa portion ouest ainsi que l'aménagement du terrain de la Maison Roy;

**CONSIDÉRANT QU'en** 2008, le demandeur avait comme projet de construire trois bâtiments de 4 logements à l'ouest de la Maison Roy, mais que celui-ci a été abandonné après discussion avec le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal qui jugeaient les constructions d'un gabarit trop imposant;

**CONSIDÉRANT QU'en** 2008, le demandeur a finalement construit quatre habitations unifamiliales jumelées, mais que le comité consultatif d'urbanisme a émis une opinion défavorable quant au morcellement du terrain de la Maison Roy et à l'ajout de deux habitations unifamiliales jumelées supplémentaires (résolution 2008-07-116). Cette recommandation faisait suite aux commentaires émis par la Société rimouskoise du patrimoine et la Commission des monuments et sites du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société rimouskoise du patrimoine a revu son opinion quant au morcellement et à l'ajout de deux habitations unifamiliales jumelées sur le terrain de la Maison Roy, à la condition que celles-ci soient en retrait des autres immeubles jumelés du côté ouest, que les revêtements extérieurs soient de matériaux nobles, que les meneaux des fenêtres soient d'une largeur semblable à ceux de la Maison Roy et que le projet particulier inclut les travaux de rénovation de la Maison Roy;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet soumis répond aux conditions émises par la Société;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 15 septembre 2015, a recommandé d'accepter conditionnellement les travaux de construction d'une terrasse, incluant une partie au sol et entourée d'une clôture, et d'un aménagement paysager en cour arrière de l'immeuble sis au 811, boulevard Saint-Germain (résolution numéro 2015-09-178), laquelle a été entérinée par le conseil municipal lors de sa réunion du 21 septembre 2015 (résolution numéro 2015-09-794). Cette acceptation est conditionnelle au remplacement des volets de la partie supérieure de la clôture par un treillis à angle droit;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du terrain et de la terrasse du 811, boulevard Saint-Germain est inclus dans le présent projet particulier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 10 mai 2016, lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution numéro 2016.05.105;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une consultation publique en date du 6 juin 2016;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 13 avril 2016 par monsieur Jeannot Dubé, propriétaire, en vue d'autoriser la subdivision du lot 2 898 050 du cadastre du Québec, la construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux (2) habitations unifamiliales jumelées sur la portion ouest du terrain ainsi que l'aménagement du terrain de la Maison Roy sise au 811, boulevard Saint-Germain. L'implantation du nouveau bâtiment, l'usage, les accès, les aires de stationnement, l'aménagement des terrains et l'architecture extérieure des nouvelles habitations unifamiliales jumelées ainsi que le stationnement, l'allée, la rampe d'accès et l'aménagement paysager de la Maison Roy sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1. La portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans et des documents illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales et paysagères du projet	
Numéro du plan/ document	Titre du plan/document
1/8 <sup>1</sup>	Plans du sous-sol
2/8 <sup>1</sup>	Plans du rez-de-chaussée
3/8 <sup>1</sup>	Élévation façade
4/8 <sup>1</sup>	Élévation droite
5/8 <sup>1</sup>	Élévation arrière
6/8 <sup>1</sup>	Élévation gauche
7/8 <sup>1</sup>	Coupe transversale, composition et note complémentaire
8/8 <sup>1</sup>	Coupe de mur, coupe de mur mitoyen et détails
8b/8 <sup>1</sup>	Implantation
s.o. <sup>2</sup>	Montage photo jumelé côté droit - après
s.o. <sup>2</sup>	Montage photo jumelé côté gauche - après
1 /1 <sup>3</sup>	Plan d'implantation (811, boulevard Saint-Germain)
1/1 <sup>3</sup>	Plan du rez-de-chaussée (811, boulevard Saint-Germain)
s.o. <sup>4</sup>	Devis paysager de la Maison Roy

<sup>1</sup> Plans réalisés par J.D. Spécialiste en bâtiment et datés 18 mars 2016.

<sup>2</sup> Montage photo réalisé par J.D. Spécialiste en bâtiment, version reçue le 13 avril 2016.

<sup>3</sup> Plans réalisés par J.D. Spécialiste en bâtiment et datés du 22 juin 2015.

<sup>4</sup> Devis réalisé par Gaston Martin, consultant en aménagement paysager, reçu le 30 juin 2015.

TABLEAU NUMÉRO 2 HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE	
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Usage	Les usages autorisés sont ceux prévus à la Grille des usages et normes de la zone H-1252 et l'habitation unifamiliale (H1) jumelée. <b>Variation possible</b> Aucune variation

<b>Lotissement</b>	<p>Le lotissement de 3 terrains dont 2 terrains pour la construction des habitations unifamiliales jumelées et un terrain pour la Maison Roy, le tout conformément au plan numéro 1/1 « Plan d'implantation (811, boulevard Saint-Germain) »</p> <p><b>Variation possible</b></p> <p>Variation possible de la largeur des terrains d'un maximum de 1 mètre et, découlant de cette variation, la profondeur et la superficie</p> <p>Aucune variation possible pour l'emplacement et le nombre de terrains</p>
<b>Éléments visés par l'autorisation</b>	<b>Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)</b>
<b>Implantation du bâtiment</b>	<p>L'implantation du bâtiment conformément aux plans numéro 8b/8 « Implantation » et à la condition 1° énumérée au tableau 3</p> <p><b>Variations possibles</b></p> <p>Variation négative possible des marges d'un maximum de 5 % et positive possible de 10 %</p> <p>Variation possible de la superficie au sol du bâtiment d'un maximum de 10 %</p>
<b>Stationnement, allées et rampes d'accès</b>	<p>L'aménagement des rampes d'accès, des allées d'accès et des aires de stationnement conformément au plan numéro 8b/8 et aux conditions 2° et 3° énumérées au tableau 3</p> <p><b>Variations possibles</b></p> <p>Variation possible pour réduire la largeur des rampes, des allées et des aires de stationnement conformément au Règlement de zonage 820-2014</p> <p>Variation possible pour augmenter la largeur des rampes et des allées d'accès et des aires de stationnement jusqu'à un maximum de 6 mètres par terrain</p>
<b>Gabarit</b>	<p>Le nombre d'étages du bâtiment conformément aux plans numéros 3/8, 4/8, 5/8 et 6/8 portant respectivement les titres « Élévation façade », « Élévation droite », « Élévation arrière » et « Élévation gauche »</p> <p><b>Variation possible</b></p> <p>Aucune variation possible</p>
<b>Traitement architectural des murs extérieurs</b>	<p>L'image architecturale de l'immeuble est illustrée aux plans numéros 3/8, 4/8, 5/8 et 6/8 portant respectivement les titres « Élévation façade », « Élévation droite », « Élévation arrière » et « Élévation gauche » et aux montages photos « jumelé côté droit – après » et « jumelé côté gauche – après » et aux conditions 4° et 5° énumérées au tableau 3.</p> <p>Le matériau de revêtement est un clin de bois naturel teint couleur « Gris pierre » numéro 39.</p> <p>La toiture est en bardeau d'asphalte Landmark de Certain Teed couleur « Bois d'épave ».</p> <p>Les fenêtres sont à battants en PVC de couleur blanche. Des meneaux en applique sont ajoutés dans la partie supérieure des fenêtres en façade.</p> <p>Les fenêtres du sous-sol sur les murs latéraux et arrière sont coulissantes de couleur blanche.</p> <p>Les portes sont en acier isolé recouvert de PVC de couleur blanche.</p> <p>Les soffites et fascias sont en aluminium blanc.</p> <p>Les terrasses arrière, les escaliers et les garde-corps sont en bois traité teint de couleur gris béton.</p> <p>Les colonnes en façade sont en aluminium de couleur blanche.</p>

<b>Éléments visés par l'autorisation</b>	<b>Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)</b>
	<p><b>Variations possibles</b></p> <p>Variation possible de la superficie des terrasses</p> <p>Variation possible de l'emplacement des portes et des fenêtres découlant d'une modification de l'aménagement intérieur des habitations</p> <p>Variation possible de la répartition des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment en positif, d'un maximum de 25 %, et en négatif, d'un maximum de 10 %</p>
<b>Aménagement paysager</b>	<p>L'aménagement paysager est illustré au plan 8b/8 « Implantation » et aux conditions 6°, 7°, 8° et 9° énumérées au tableau 3.</p> <p><b>Variations possibles</b></p> <p>Variation possible pour implanter un bâtiment secondaire par résidence jumelée en cour arrière</p> <p>Variation possible pour ajouter des arbres</p> <p>Variation possible pour enlever la haie en façade de la résidence</p>
<b>811, BOULEVARD SAINT-GERMAIN (MAISON ROY)</b>	
<b>Éléments visés par l'autorisation</b>	<b>Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)</b>
<b>Stationnement, allées et rampes d'accès</b>	<p>L'aménagement de la rampe d'accès, de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement conformément au plan numéro 1/1 « Plan d'implantation (811, boulevard Saint-Germain) » et à la condition 2° énumérée au tableau 3</p> <p><b>Variations possibles</b></p> <p>Variation possible pour réduire la largeur de la rampe et de l'allée d'accès</p> <p>Variation possible pour réduire la superficie de l'aire de stationnement</p>
<b>Aménagement paysager</b>	<p>L'aménagement paysager est illustré aux plans numéros 1/1 « Plan d'implantation (811, boulevard Saint-Germain) », 1/1 « Plan du rez-de-chaussée (811, boulevard Saint-Germain) » et conformément au « Devis paysager de la Maison Roy » et à la condition 10° énumérée au tableau 3.</p> <p>La terrasse est en bois teint de couleur « Rouge canyon » numéro 1103.</p> <p>Les garde-corps et clôture sont en bois teint de couleur « Bouleau argenté » numéro 53.</p> <p><b>Variation possible</b></p> <p>Variation possible pour ajouter des arbres et des plantes, d'essences contenues au devis paysager</p>

<b>TABLEAU NUMÉRO 3</b>	
<b>Conditions assorties à l'autorisation du projet</b>	
1°	La marge avant minimale de la résidence unifamiliale jumelée ne peut être inférieure à 9,40 mètres.
2°	Les aires de stationnement doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé de béton, de pavé de pierre, de pavé permettant la gestion des eaux pluviales, de pierre concassée ou de gravier compacté.
3°	Les aires de stationnement doivent être entourées d'une bordure de béton ou de pierre d'une hauteur hors-sol d'au moins 0,10 mètre.
4°	Les moulures et les chambranles doivent être en bois naturel de même type que le revêtement et teintes en blanc.
5°	Les meneaux en applique dans les fenêtres doivent être d'une largeur suffisante pour donner l'effet des meneaux d'autrefois, tels que présents aux fenêtres de la Maison Roy.

- 6° Le bâtiment secondaire doit être d'un matériau et d'une couleur semblables au bâtiment principal.
- 7° Le bâtiment secondaire doit être conforme au Règlement de zonage 820-2014.
- 8° Un minimum de 3 arbres doivent être plantés par terrain conformément au Règlement de zonage 820-2014.
- 9° Les bacs à matières résiduelles, recyclables et pour le compostage doivent être dissimulés de la vue depuis la rue par un aménagement (haie, clôture de bois) au pourtour, d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.
- 10° Les volets de la partie supérieure de la clôture de la terrasse doivent être remplacés par un treillis à angle droit.

»

## RÈGLEMENTS

### ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2016-05-439, adopté le 2 mai 2016, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014 dans le but d'autoriser la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) dans la zone C-1205.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2016-05-495, adopté le 16 mai 2016, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014 dans le but d'autoriser le réaménagement du marché public dans la zone P-032.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2016-05-496, adopté le 16 mai 2016, afin de modifier le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme.

Le projet de règlement 2016-05-496 contient des modifications aux conditions générales de délivrance d'un permis de construction relativement à la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout pour l'agrandissement ou la reconstruction de bâtiments existants. Il prévoit également des modifications aux exceptions pour des usages spécifiques, dont les abris sommaires et les constructions temporaires érigés aux fins d'exploitation forestière et de nouvelles exceptions pour la construction de bâtiments, autres qu'une habitation, dans la zone C-1285.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, madame Anne Barrette répond à la question d'un citoyen.

Monsieur Serge Dionne, conseiller, s'absente de 21 h 34 à 21 h 36.

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de

règlement 2016-05-497, adopté le 16 mai 2016, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014 dans le but de modifier les dispositions relatives aux bâtiments secondaires (dimensions et superficie d'implantation) et à l'architecture des bâtiments.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2016-05-498, adopté le 16 mai 2016, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014 dans le but d'autoriser les commerces automobiles dans la zone C-1285.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

## **ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**2016-06-579**

### **URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES P-1540 ET H-1547**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones P-1540 et H-1547, à savoir :

---

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES P-1540 ET H-1547**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser la vente et l'achat de terrains pour agrandir trois terrains résidentiels situés dans la zone H-1547;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage 820-2014 prévoit que l'usage de chaque partie d'un terrain doit être conforme aux usages permis dans la zone dans laquelle se trouve cette partie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-1547 afin d'autoriser l'usage « habitation unifamiliale » sur les parties de terrain correspondant aux agrandissements des terrains résidentiels;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT**

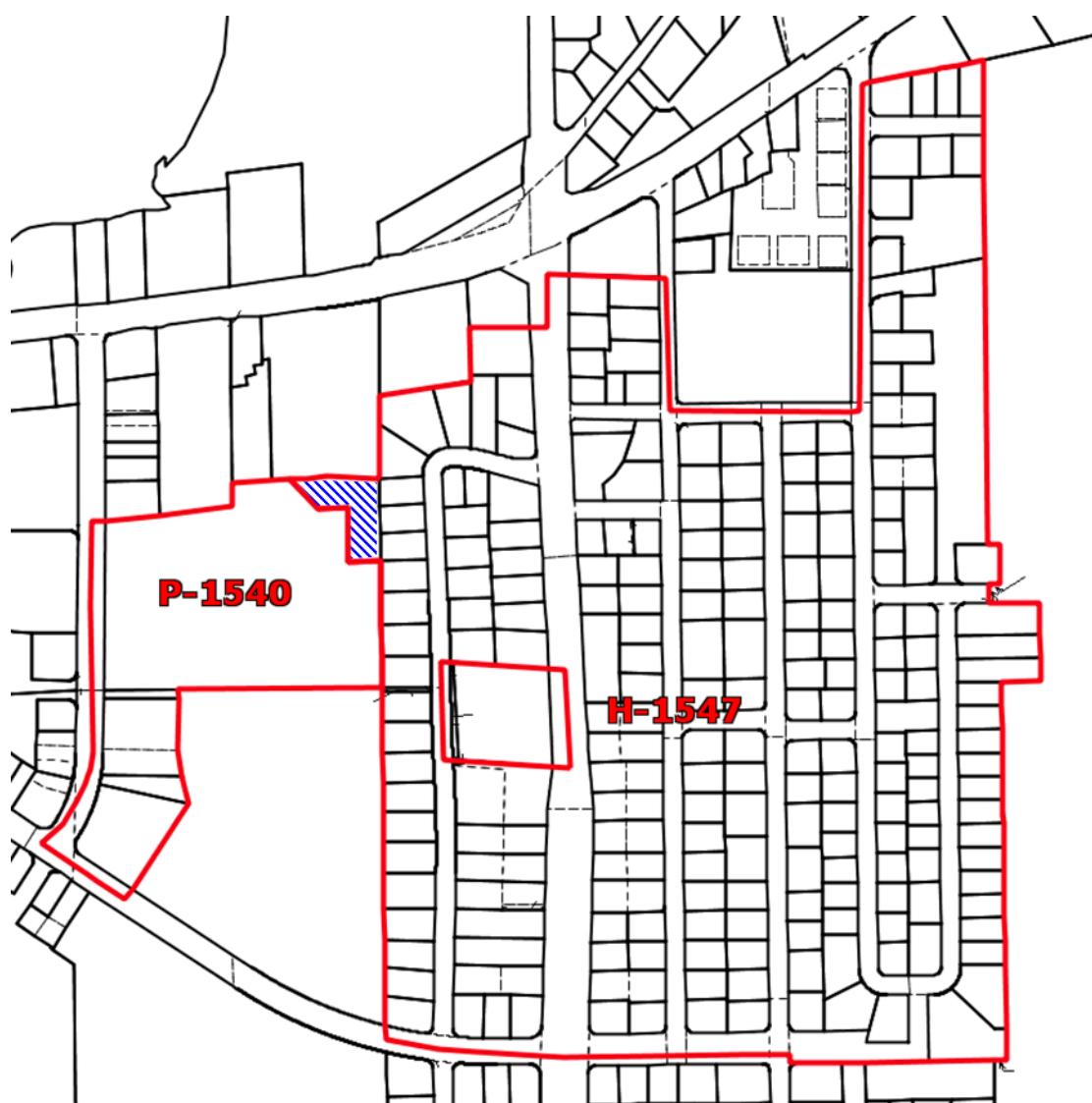
1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 6, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :

1° Retrait d'une partie de la zone P-1540 et agrandissement de la zone H-1547 sur la partie correspondante (illustré en bleu sur le plan à l'annexe I);

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE I**  
**(article 1)**

**Extrait du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 6)**



**ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2016-06-580**

**URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LA MIXITÉ DES USAGES DES CATÉGORIES COMMERCE (C) ET HABITATION (H) DANS LA ZONE C-1205**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) dans la zone C-1205, à savoir :

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'AUTORISER LA MIXITÉ DES  
USAGES DES CATÉGORIES  
COMMERCE (C) ET HABITATION (H)  
DANS LA ZONE C-1205**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser, dans la zone C-1205, la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H);

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de nouveaux logements devrait respecter toutes les dispositions particulières applicables aux bâtiments ayant une mixité d'usages des catégories commerce (C) et habitation (H);

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions particulières du Règlement permettront d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les commerces et les habitations aménagés dans un même immeuble;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 28-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 2 mai 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT**

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1205

1. La grille des usages et normes de la zone C-1205, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° Par l'ajout, à la première colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce d'hébergement (C4) »;

2° Par le remplacement, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Hauteur en étage min./max. », des chiffres « 1/2 » par les chiffres « 1/3 »;

3° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Logements/bâtiment min./max. », des chiffres « 0/6 »;

4° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Dispositions particulières », de la note « (2) »;

5° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent. ».

6° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de l'usage habitation multifamiliale (H4) incluant entre 6 (minimum) et 12 (maximum) logements. Cet ajout inclut, à la deuxième colonne, toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I;

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I (article 1)

### **Grille des usages et normes de la zone C-1205**

GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone C-1205						
USAGES	CATÉGORIE HABITATION							
	Habitation unifamiliale (H1)							
	Habitation bifamiliale (H2)							
	Habitation trifamiliale (H3)							
	Habitation multifamiliale (H4)		■					
	Maison mobile (H5)							
	Parc de maisons mobiles (H6)							
	Habitation collective (H7)							
	CATÉGORIE COMMERCE (C)							
	Commerce local (C1)	■						
	Services professionnels et personnels (C2)	■						
	Commerce artériel et régional (C3)							
	Commerce d'hébergement (C4)	■						
	Commerce de restauration (C5)							
	Commerce lourd (C6)							
	Commerce automobile (C7)							
	Commerce pétrolier (C8)							
	Commerce de divertissement (C9)							
	Commerce spécial (C10)							
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)							
	Recherche et développement (I1)							
	Industrie légère (I2)							
	Industrie lourde (I3)							
	Industrie extractive (I4)							
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)							
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)							
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)							
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)							
	Infrastructures et équipements légers (P4)							
	Infrastructures et équipements lourds (P5)							
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)							
	Récréatif extensif de voisinage (R1)							
	Récréatif extensif d'envergure (R2)							
	Récréatif intensif (R3)							
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)							
	Culture (A1)							
	Élevage et production animale (A2)							
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)							
	Foresterie et sylviculture (F1)							
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)							
	Conservation (AN1)							
	Récréation (AN2)							
	USAGES SPÉCIFIQUES							
	Usages spécifiquement autorisés							
	Usages spécifiquement prohibés							



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-1205

2016-06-581

# URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DANS LA ZONE P-032

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser le réaménagement du marché public dans la zone P-032, à savoir :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'AUTORISER LE  
RÉAMÉNAGEMENT DU MARCHÉ  
PUBLIC DANS LA ZONE P-032**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le réaménagement du marché public est situé, en partie, dans la zone P-032;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage « marché public » est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage « parc et espace vert » qui est associé à la classe d'usages « récréatif extensif de voisinage (R1) »;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone P-032 n'autorise pas la classe d'usages « récréatif extensif de voisinage (R1) » et qu'il y a lieu de l'autoriser pour permettre le réaménagement du marché public;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 32-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 16 mai 2016.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT**

Modification de la grille des usages et normes de la zone P-032

**1.** La grille des usages et normes de la zone P-032, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° Par l'ajout, à la première colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Récréatif extensif de voisinage (R1) »;

2° Par l'ajout, à la deuxième colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Infrastructures et équipements légers (P4) »;

3° Par le retrait, à la deuxième colonne, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (103) »;

4° Par le retrait, dans la section « Notes », de la note « (103) Gare de train, poste de taxi. ».

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I

(article 1)

## **Grille des usages et normes de la zone P-032**



## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone P-032



**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier le Règlement de zonage pour apporter des modifications aux dispositions relatives aux dimensions et à la superficie d'implantation des bâtiments secondaires;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier le Règlement de zonage pour apporter des modifications aux dispositions relatives à l'architecture des bâtiments dont les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les bâtiments principaux et secondaires;

**CONSIDÉRANT QU'avis** de présentation 34-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 16 mai 2016.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modifications au paragraphe 3° de l'article 244

Ajout d'un nouveau tableau à l'article 244

Modification de l'article 245

Remplacement de l'article 248

**1.** L'article 244 est modifié en supprimant les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° et en remplaçant le paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3° Les hauteurs maximales d'un *bâtiment secondaire* sont établies conformément au tableau 244.B; »

**2.** L'article 244 est modifié en ajoutant, après le tableau 244.A, le nouveau tableau 244.B suivant :

**Tableau 244.B (faisant partie intégrante de l'article 244)**

<b>Tableau 244.B Hauteurs maximales d'un <i>bâtiment secondaire</i></b>			
<b>Localisation du terrain</b>	<b>Superficie du terrain</b>	<b>Hauteur maximale des murs</b>	<b>Hauteur maximale du <i>bâtiment secondaire</i><sup>1</sup></b>
à l'intérieur d'un <i>périmètre d'urbanisation</i>	Toutes les superficies	2,8 m	6,0 m  La hauteur peut excéder 6,0 m sans toutefois dépasser la hauteur du <i>bâtiment principal</i> , et ce, uniquement pour permettre que les pentes du toit du <i>bâtiment secondaire</i> soient identiques à celles du <i>toit du bâtiment principal</i> .
à l'extérieur d'un <i>périmètre d'urbanisation</i>	Moins de 3 000 m <sup>2</sup>	2,8 m	
	3 000 m <sup>2</sup> et plus	3,4 m	7,0 m

<sup>1</sup> La hauteur est mesurée du *niveau du sol* au faîte du toit.

**3.** L'article 245 est modifié en abrogeant le paragraphe 4° du premier alinéa.

**4.** L'article 248 faisant partie intégrante du Règlement de zonage est remplacé par l'article suivant :

**248.** En plus des dispositions de l'article 239 et des dispositions relatives à l'implantation et à l'architecture prévues au chapitre 9, les dispositions prévues au tableau 248.A s'appliquent à un garage.

**Tableau 248.A (faisant partie intégrante de l'article 248)**

<b>Tableau 248.A Dispositions applicables aux garages</b>		
<b>Dispositions applicables</b>	<b>À l'intérieur d'un <i>périmètre d'urbanisation</i></b>	<b>À l'extérieur d'un <i>périmètre d'urbanisation</i></b>
Largeur minimale	3,0 m	3,0 m

Profondeur minimale	6,0 m	6,0 m
Hauteur maximale d'une porte de garage	2,5 m	3,1 m
<b>Tableau 248.A Dispositions applicables aux garages</b>		
Dispositions applicables	À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation	À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation
Avancement d'un garage attenant par rapport au mur avant du bâtiment principal	2,0 m par rapport au <i>mur avant</i> , sans empiéter dans la marge avant minimale prescrite pour le <i>bâtiment principal</i>	
<b>Dispositions applicables aux garages des habitations unifamiliales (H1)</b>		
Largeur maximale de la façade principale d'un garage attenant	La largeur de la façade principale d'un garage attenant, faisant partie intégrante de la façade principale du <i>bâtiment principal</i> , ne peut excéder 50 % de la façade principale du <i>bâtiment principal</i> <sup>1</sup>	
Superficie maximale d'implantation au sol d'un garage attenant	50 % de la superficie d'implantation au sol du <i>bâtiment principal</i> , excluant la superficie correspondante au garage attenant	
Superficie maximale d'implantation au sol d'un garage intégré	50 % de la superficie d'implantation au sol du <i>bâtiment principal</i> , incluant la superficie correspondante au garage intégré	

<sup>1</sup> La façade du garage ne peut être plus large que celle de l'habitation unifamiliale sans ledit garage. Voir l'article 332 pour le calcul de la largeur de la façade principale d'un *bâtiment principal*.

Remplacement de l'article 348

« 348. matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs

**5.** L'article 348 faisant partie intégrante du Règlement de zonage est remplacé par l'article suivant :

**348.** Les matériaux de *revêtement extérieur* autorisé pour le *mur* d'un *bâtiment* sont indiqués aux tableaux 348.A à 348.E.

Les matériaux de *revêtement extérieur* sont regroupés par classe de matériaux. Les usages sont regroupés selon les catégories et les classes d'usages définies au chapitre 4 du Règlement. Chaque matériau correspond à une ligne du tableau et chaque classe d'usages correspond à une colonne du tableau.

Un symbole « X » vis-à-vis la ligne d'un matériau et la colonne d'une classe d'usages indique que ce matériau est autorisé pour le *revêtement extérieur* d'un *bâtiment* associé à la classe d'usages correspondante à la colonne.

De même, la présence d'un chiffre, situé entre 1 et 99, vis-à-vis la ligne d'un matériau et la colonne d'une classe d'usages indique également que ce matériau est autorisé pour les *bâtiments* associés à cette classe d'usages. Cependant, la valeur du chiffre indique, en pourcentage (%), la proportion maximale autorisée pour l'utilisation de ce matériau pour l'ensemble du *revêtement extérieur* des *murs* du *bâtiment*.

La deuxième partie des tableaux 348.A à 348.E, correspondante aux lignes situées dans la section « Proportion minimale et maximale par mur », indique les proportions minimales ou maximales à respecter pour l'utilisation de chaque classe de matériaux pour le *revêtement extérieur* d'un *bâtiment* associé à la classe d'usages indiquée vis-à-vis la colonne correspondante. Les proportions à respecter s'appliquent, selon le cas, au *mur avant* aux *murs latéraux* et *arrière* ou à l'ensemble des *murs* du *bâtiment*.

Un nombre indiqué vis-à-vis une ligne « *Mur avant* », « *Murs latéraux et arrière* » ou « *L'ensemble des murs* », situé du côté gauche ou droit de la barre oblique indique respectivement la proportion minimale ou maximale exigée, en pourcentage (%), pour l'utilisation de la classe de matériaux correspondante.

La présence d'un chiffre vis-à-vis la ligne « dispositions particulières » indique qu'une disposition particulière s'applique pour l'utilisation des matériaux autorisés à la classe d'usages correspondante à la colonne vis-à-vis l'inscription du chiffre. Inversement, la présence d'un chiffre vis-à-vis la colonne « dispositions particulières » indique qu'une disposition particulière s'applique pour l'utilisation du matériau correspondant à la ligne vis-à-vis l'inscription du chiffre. Les dispositions particulières sont décrites à la section « notes » à la fin de chaque tableau.

**Tableau 348.A (faisant partie intégrante de l'article 348)**

			Classes d'usages								Dispositions particulières	
Matériau de revêtement extérieur	Classe de matériaux	Matériau de revêtement extérieur	H1	H2	H3	H4		H5	H6	H7		
						moins de 8 logements	8 logements et plus					
A	Panneaux de béton monolithique préfabriqués et ornementaux											
	Panneau métallique extrudé						25			25		
	Murs rideaux en aluminium et en verre						25			25		
B	Béton monolithique ouvré, coulé sur place	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1.	
	Blocs de béton architectural à face lisse ou éclatée	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Brique	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Pierre naturelle ou de béton	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Bois naturel teint, peint ou huilé	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
C	Stuc											
	Enduit acrylique	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Céramique ou bloc imitant la céramique	25	25	25	25	25	25	25	25	25		
	Bois naturel sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	X										
	Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	50	50	50	50	50	50	50	50	50		
	Panneau métallique ondulé (corrugé), prépeint ou galvalume	25	25	25	25	50				50		
	Panneau de granulat apparent (type « Granex »)											
D	Déclin métallique prépeint ou galvalume	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou galvalume											
	Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	25	25				10		
	Déclin de vinyle	X	X	X				X	X			
	Panneau de vinyle ou de plastique moulé	X						X	X		2.	
	Déclin de fibrociment	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Panneau de fibrociment	25	25	25	25	25				25		
	Déclin de bois d'ingénierie	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	25	25				25		

**Tableau 348.B (faisant partie intégrante de l'article 348)**

**Tableau 348.B Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages de la catégorie d'usages commerce (C1 à C7)**

Matériaux de revêtement extérieur	Bois naturel teint, peint ou huilé	X	X	X	X	X	X	X	
	Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	X	X	X	X	X	X	X	
	C	Stuc	X	X	X	X	X	X	
		Enduit acrylique	X	X	X	X	X	X	
		Céramique ou bloc imitant la céramique	X	X	X	X	X	X	
		Bois naturel sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	X	X	X	X	X	X	
		Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	X	X	X	X	X	X	
		Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou galvalume	X	X	X	X	X	X	
		Panneau de granulat apparent (type « Granex »)	X	X	X	X	X	X	
	D	Déclin métallique prépeint ou galvalume	X	X	X	X	X	X	
		Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou galvalume						X	X
		Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	X	X	X	X	X	X	X
		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	25	25	X	25
		Déclin de vinyle							
		Panneau de vinyle ou de plastique moulé							
		Déclin de fibrociment	X	X	X	X	X	X	X
	E	Panneau de fibrociment	25	25	25	25	25	X	25
		Déclin de bois d'ingénierie	X	X	X	X	X	X	X
		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	25	25	X	25
		Panneau métallique galvanisé et sans peinture							
		Toile industrielle fabriquée à partir de produit type « Nova-Shield »							
		Panneau de polycarbonate et autres polymères flexibles, translucides et sans coloration	X	X	X	X	X	X	X
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique)	X	X	X	X	X	X	X
Proportion minimale et maximale par mur	A	Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé							
		Mur avant							
		Murs latéraux et arrière							
	B	L'ensemble des murs							
		Mur avant							
		Murs latéraux et arrière							
	C	L'ensemble des murs							
		Mur avant	-/50	-/50	-/50	-/50	-/50	-/50	-/50
		Murs latéraux et arrière							
	D	L'ensemble des murs							
		Mur avant							
		Murs latéraux et arrière							

**Tableau 348.C (faisant partie intégrante de l'article 348)**

**Tableau 348.C Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages des catégories d'usages commerce (C8 à C10) et industrie (I)**

	Déclin de fibrociment	X	X	X	X	X	X	
	Panneau de fibrociment	25	25	X	X	X	X	X
	Déclin de bois d'ingénierie	X	X	X	X	X	X	X
	Panneau de bois d'ingénierie	25	25	X	X	X	X	X
	Panneau métallique galvanisé et sans peinture							
	Toile industrielle fabriquée à partir de produit type « Nova-Shield »							
	E Panneau de polycarbonate et autres polymères flexibles, translucides et sans coloration		X					3.
	Film de polyéthylène (pellicule de plastique)							
	Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé							
Proportion minimale et maximale par mur	A Mur avant							
	Murs latéraux et arrière							
	L'ensemble des murs							
	B Mur avant							
	Murs latéraux et arrière							
	L'ensemble des murs							
	C Mur avant	-/50	-/50					
	Murs latéraux et arrière							
	L'ensemble des murs							
	D Mur avant							
E	Murs latéraux et arrière							
	L'ensemble des murs							
	Mur avant							
E	Murs latéraux et arrière							
	L'ensemble des murs							
	Dispositions particulières			6.	6.	6.	6.	
Notes								
1.	Matériau autorisé uniquement pour les fondations							
3.	Matériau autorisé uniquement pour un <i>gazebo</i> , une <i>gloriette</i> , un <i>pavillon de jardin</i> , une <i>serre</i> , un <i>solarium</i> , une <i>véranda</i> ou une <i>verrière</i>							
6.	Le revêtement extérieur de la façade principale doit être composé d'un minimum de 25 % de matériaux de la classe A ou B							

**Tableau 348.D (faisant partie intégrante de l'article 348)**

**Tableau 348.D Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages des catégories d'usages communautaires et utilité publique (P) et agricole (A)**

Matiériaux de revêtement extérieur	Brique	X	X	X	X	X	X	X	
	Pierre naturelle ou de béton	X	X	X	X	X	X	X	
	Bois naturel teint, peint ou huilé	X	X	X	X	X	X	X	
	Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	X	X	X	X	X	X	X	
	C	Stuc	X	X	X	X	X	X	
		Enduit acrylique	X	X	X	X	X	X	
		Céramique ou bloc imitant la céramique	X	X	X	X	X	X	
		Bois naturel sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	X	X	X	X	X	X	
		Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	X	X	X	X	X	X	
		Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou galvalume	X	X	X	X	X	X	
		Panneau de granulat apparent (type « Granex »)	X	X	X	X	X	X	
		Déclin métallique prépeint ou galvalume	X	X	X	X	X	X	
	D	Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou galvalume	X	X	X	X	X	X	
		Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	X	X	X	X	X	X	
		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	25	25	X	
		Déclin de vinyle						X	X
		Panneau de vinyle ou de plastique moulé						X	X
		Déclin de fibrociment	X	X	X	X	X	X	X
		Panneau de fibrociment	25	25	25	25	25	X	X
		Déclin de bois d'ingénierie	X	X	X	X	X	X	X
		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	25	25	X	X
Proportion minimale et maximale par mur	A	Panneau métallique galvanisé et sans peinture						X	X
		Toile industrielle fabriquée à partir de produit type « Nova-Shield »						X	X
		E							
	B	Panneau de polycarbonate et autres polymères flexibles, translucides et sans coloration						X	X
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique)						X	X
		Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé					X	X	X
	C	Mur avant							
		Murs latéraux et arrière							
		L'ensemble des murs							
	D	Mur avant							
		Murs latéraux et arrière							
		L'ensemble des murs							

	E	Mur avant								
		Murs latéraux et arrière								
		L'ensemble des murs								
<b>Dispositions particulières</b>		<b>10.</b>	<b>10.</b>		<b>10.</b>		<b>9.</b>	<b>9.</b>		
<b>Notes</b>										
<p>1. Matériaux autorisés uniquement pour les fondations</p> <p>3. Matériaux autorisés uniquement pour un <i>gazebo</i>, une <i>gloriette</i>, un <i>pavillon de jardin</i>, une <i>serre</i>, un <i>solarium</i>, une <i>véranda</i> ou une <i>verrière</i></p> <p>4. Matériaux autorisés uniquement pour une <i>serre</i></p> <p>8. Matériaux autorisés dans le cas exclusif d'une construction reliée à un usage de type équestre ou pour recouvrir une fosse à purin située dans une zone agricole (A). Cette toile doit comporter des spécifications équivalentes aux produits « Nova-Shield » avec les garanties s'y rattachant, soit 15 ans pour les toiles dites régulières (RU88X-6 (4 mil)) et de 10 ans pour les toiles à retardateur de feu (FRU88X-6 (4 mil))</p> <p>9. Les matériaux de revêtement extérieur d'une habitation complémentaire à un usage principal agricole doivent respecter les matériaux autorisés pour la classe d'usages H1</p> <p>10. Le <i>revêtement extérieur</i> d'un <i>mur avant</i> doit être composé d'un minimum de 50 % de matériaux de la classe A ou B</p>										

Tableau 348.E (faisant partie intégrante de l'article 348)

Tableau 348.E Matériaux de revêtement extérieur applicable aux usages des catégories récréative (R), forestière (F) et aire naturelle (AN)

Classe de matériaux	Matériaux de revêtement extérieur	Classes d'usages						Dispositions particulières
		R1	R2	R3	F1	AN1	AN2	
Matériaux de revêtement extérieur	Panneaux de béton monolithique préfabriqués et ornamentaux	X	X	X	X	X	X	
	Panneau métallique extrudé	X	X	X	X	X	X	
	Murs rideaux en aluminium et en verre	X	X	X	X	X	X	
B	Béton monolithique ouvré, coulé sur place	X	X	X	X	X	X	1.
	Blocs de béton architectural à face lisse ou éclatée	X	X	X	X	X	X	
	Brique	X	X	X	X	X	X	
	Pierre naturelle ou de béton	X	X	X	X	X	X	
	Bois naturel teint, peint ou huilé	X	X	X	X	X	X	
	Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	X	X	X	X	X	X	
C	Stuc	X	X	X	X	X	X	
	Enduit acrylique	X	X	X	X	X	X	
	Céramique ou bloc imitant la céramique	X	X	X	X	X	X	
	Bois naturel (sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié)	X	X	X	X	X	X	
	Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	X	X	X	X			
	Panneau métallique ondulé (corrugé), prépeint ou galvalume	X	X	X	X			
	Panneau de granulat apparent (type « Granex »)	X	X	X	X	X	X	
D	Déclin métallique prépeint ou galvalume	X	X	X	X			
	Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou galvalume				X			

<b>Proportion minimale et maximale par mur</b>	Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	X	X	X	X	X	X	
	Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	X	25	25	
	Déclin de vinyle		X		X			<b>2.</b>
	Panneau de vinyle ou de plastique moulé		X		X			<b>2.</b>
	Déclin de fibrociment	X	X	X	X	X	X	
	Panneau de fibrociment	25	25	25	X	25	25	
	Déclin de bois d'ingénierie	X	X	X	X	X	X	
	Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	X	25	25	
	Panneau métallique galvanisé et sans peinture				X			
	Toile industrielle fabriquée à partir de produit type « Nova-Shield »				X			<b>8.</b>
	E Panneau de polycarbonate et autres polymères flexibles, translucides et sans coloration							
	Film de polyéthylène (pellicule de plastique)							
	Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé							
	A Mur avant							
	Murs latéraux et arrière							
	L'ensemble des murs							
	B Mur avant							
	Murs latéraux et arrière							
	L'ensemble des murs							
	C Mur avant			-/50	-/50			
	Murs latéraux et arrière							
	L'ensemble des murs							
	D Mur avant							
	Murs latéraux et arrière							
	L'ensemble des murs							
	E Mur avant							
	Murs latéraux et arrière							
	L'ensemble des murs							
<b>Dispositions particulières</b>								
<b>Notes</b>								
<p>1. Matériau autorisé uniquement pour les fondations</p> <p>2. Matériau autorisé uniquement pour une <i>construction secondaire</i></p> <p>8. Matériau autorisé dans le cas exclusif d'une construction reliée à un usage de type équestre ou pour recouvrir une fosse à purin située dans une zone agricole (A). Cette toile doit comporter des spécifications équivalentes aux produits « Nova-Shield » avec les garanties s'y rattachant, soit 15 ans pour les toiles dites régulières (RU88X-6 (4 mil)) et de 10 ans pour les toiles à retardateur de feu (FRU88X-6 (4 mil))</p>								

Ajout d'un alinéa à l'article 350

**6.** L'article 350 est modifié en ajoutant, après le tableau 350.A, un nouvel alinéa et des paragraphes incluant les textes suivants :

« Le respect des proportions minimales d'ouverture contenues au tableau 350.A. ne s'applique pas à l'égard des usages spécifiques suivants :

1° Mini-entrepôt; »

Ajout d'un alinéa à l'article 365

**7.** L'article 365 est modifié en ajoutant, après le premier alinéa, un deuxième alinéa incluant le texte suivant :

« L'article 354 et le premier alinéa de l'article 365 ne s'appliquent pas à l'égard des usages spécifiques suivants :

1° Mini-entrepôt. »

Remplacement de  
l'article 121

« 121.  
Construction  
secondaire

**8.** L'article 121 faisant partie intégrante du Règlement de zonage est remplacé par l'article suivant :

**121.** Malgré les dispositions du chapitre 7, les normes particulières suivantes s'appliquent à une maison mobile :

1° La longueur d'un *abri d'auto* ne doit pas excéder celle de la *maison mobile* et la largeur totale de l'*abri d'auto* et de la *maison mobile* calculée parallèlement à la *ligne avant* ne doit pas être supérieure à 9 mètres;

2° Lorsque la superficie du terrain sur lequel est implantée la maison mobile est inférieure à 500 mètres carrés, la superficie d'un *bâtiment secondaire* ne doit pas excéder 12 mètres carrés;

3° La hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas excéder celle de la *maison mobile*. »

Entrée en vigueur

**9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2016-06-583**

## **URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES COMMERCES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-1285**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les commerces automobiles dans la zone C-1285, à savoir :

---

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES COMMERCES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-1285**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser, dans la zone C-1285, l'usage « garage de réparation d'automobiles »;

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation d'automobile est autorisée avec les usages de la classe « Commerce automobile (C7) »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser les usages de la classe « Commerce automobile (C7) » puisqu'ils sont compatibles avec les usages commerciaux existants dans la zone C-1285;

**CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 35-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 16mai 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT**

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1285

**1.** La grille des usages et normes de la zone C-1285, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

**1°** Par l'ajout, à la deuxième colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce automobile (C7) »;

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE I  
(article 1)**

**Grille des usages et normes de la zone C-1285**

GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone C-1285
CATÉGORIE HABITATION		
Habitation unifamiliale (H1)	■	
Habitation bifamiliale (H2)		
Habitation trifamiliale (H3)		
Habitation multifamiliale (H4)		
Maison mobile (H5)		
Parc de maisons mobiles (H6)		
Habitation collective (H7)		
CATÉGORIE COMMERCE (C)		
Commerce local (C1)		
Services professionnels et personnels (C2)		
Commerce artériel et régional (C3)	■	
Commerce d'hébergement (C4)		
Commerce de restauration (C5)		
Commerce lourd (C6)	■	
Commerce automobile (C7)	■	
Commerce pétrolier (C8)		
Commerce de divertissement (C9)		
Commerce spécial (C10)		
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)		
Recherche et développement (I1)		
Industrie légère (I2)		
Industrie lourde (I3)		
Industrie extractive (I4)		
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)		
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)		
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)		
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)		
Infrastructures et équipements légers (P4)		
Infrastructures et équipements lourds (P5)		
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)		
Récréatif extensif de voisinage (R1)		
Récréatif extensif d'envergure (R2)		
Récréatif intensif (R3)		
CATÉGORIE AGRICOLE (A)		
Culture (A1)		
Élevage et production animale (A2)		
CATÉGORIE FORESTERIE (F)		
Foresterie et sylviculture (F1)		
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)		
Conservation (AN1)		
Récréation (AN2)		
USAGES SPÉCIFIQUES		
Usages spécifiquement autorisés		
Usages spécifiquement prohibés		



Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

## ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### 950-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 950-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1523, à savoir :

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE H-1523

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'habitations unifamiliales jumelées n'est pas autorisée dans la zone H-1523;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage antérieur autorisait la construction d'habitations unifamiliales jumelées dans le secteur correspondant à la zone H-1523;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs terrains vacants possèdent des dimensions conformes pour la construction d'habitations unifamiliales jumelées;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de corriger le Règlement en autorisant la construction d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1523;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 17-04-2016 du présent règlement a dûment été donné le 4 avril 2016.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-267

**1.** La grille des usages et normes de la zone H-1523, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de l'usage habitation unifamiliale (H1) jumelée incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain.

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ANNEXE I**

### **(article 1)**

## **Grille des usages et normes de la zone H-1523**



## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone H-1523

STRUCTURES							
Isolee		■					
Jumelée			■				
Contigüe							
MARGES							
Avant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-					
Avant secondaire min./max. (m)							
Latérale 1 min. (m)	1,5	0					
Latérale 2 min. (m)	4	3					
Arrière min. (m)	7,5	7,5					
DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
Largeur min. (m)	7	6					
Profondeur min. (m)	6	6					
Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	40/-					
Superficie de plancher min./max. (m2)							
Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2					
Hauteur en mètre min./max.							
RAPPORTS							
Logements/bâtiment min./max.	1/1	1/1					
CES min./max.	-/0,4	-/0,5					
COS min./max.							
LOTISSEMENT							
Largeur min. (m)	15/20	12/15					
Profondeur min. (m)	25	25					
Superficie min. (m2)	500/550	325					
NORMES SPÉCIFIQUES							
Aire de contrainte							
PIIA							
PAE							
Type d'affichage							
Usage conditionnel							
PPCMOI							
Dispositions particulières							
Notes							
NOTES						AMENDEMENTS	
						No.Règl.	Date

## 951-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 951-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser la vente de remorques et de véhicules hors route dans la zone C-1432, à savoir :

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LA VENTE DE REMORQUES ET DE VÉHICULES HORS ROUTE DANS LA ZONE C-1432

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser la vente de remorques et de véhicules hors route dans la zone C-1432;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone C-1432 accueille déjà des activités comparables à la vente de remorques et de véhicules hors route c'est-à-dire la vente de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'ajouter des définitions au Règlement pour préciser et distinguer les différents types de véhicules motorisés dont les véhicules hors route;

**CONSIDÉRANT QU'avis** de présentation 18-04-2016 du présent règlement a dûment été donné le 4 avril 2016.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Modification de l'article 30  
Ajout définition « automobile »

**1.** À l'article 30, après la définition de « Autocaravane », la définition du terme « Automobile » est ajoutée comme suit :

« « Automobile » : *Véhicule automobile* conçu et aménagé pour le transport d'un petit nombre de personnes ainsi que d'objets de faible encombrement. Le poids nominal brut (PNBV) d'une automobile est inférieur à 4 500 kg »

Modification de l'article 30  
Ajout définition « Camionnette »

**2.** À l'article 30, après la définition de « Cadastre », la définition du terme « Camionnette » est ajoutée comme suit :

« « Camionnette » : *Véhicule automobile* utilitaire dont le poids nominal brut (PNBV) est inférieur à 4 500 kg »

Modification de l'article 30  
Ajout définition « véhicule automobile » et « véhicule hors route »

**3.** À l'article 30, après la définition de « Vacante (rélié aux usages résidentiels dans un hameau de la zone agricole permanente) », les définitions des termes « Véhicule automobile » et « Véhicule hors route » sont ajoutées comme suit :

« « Véhicule automobile » : Véhicule à moteur qui sert au transport routier de personnes ou de marchandises, incluant les *automobiles*, les *camionnettes*, les *motocyclettes* et les *véhicules lourds* »

« « Véhicule hors route » : Véhicule hors route au sens du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et de la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., c. V-1.2) incluant les motoneiges, les véhicules tout-terrain motorisés ainsi que les autres véhicules motorisés destinés à circuler en dehors des chemins publics. »

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1432

**4.** La grille des usages et normes de la zone C-1432, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (290) »;

2° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (290) Vente de remorques et de véhicules hors route. ».

Entrée en vigueur

**5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I

### (article 4)

#### **Grille des usages et normes de la zone C-1432**



Zone C-1432

GRILLE DES USAGES ET NORMES	
CATÉGORIE HABITATION	
Habitation unifamiliale (H1)	
Habitation bifamiliale (H2)	
Habitation trifamiliale (H3)	
Habitation multifamiliale (H4)	
Maison mobile (H5)	
Parc de maisons mobiles (H6)	
Habitation collective (H7)	
CATÉGORIE COMMERCE (C)	
Commerce local (C1)	■
Services professionnels et personnels (C2)	■
Commerce artériel et régional (C3)	
Commerce d'hébergement (C4)	
Commerce de restauration (C5)	■
Commerce lourd (C6)	
Commerce automobile (C7)	
Commerce pétrolier (C8)	
Commerce de divertissement (C9)	
Commerce spécial (C10)	
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)	
Recherche et développement (I1)	
Industrie légère (I2)	
Industrie lourde (I3)	
Industrie extractive (I4)	
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)	
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)	
Infrastructures et équipements légers (P4)	
Infrastructures et équipements lourds (P5)	
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)	
Récréatif extensif de voisinage (R1)	
Récréatif extensif d'envergure (R2)	
Récréatif intensif (R3)	
CATÉGORIE AGRICOLE (A)	
Culture (A1)	
Élevage et production animale (A2)	
CATÉGORIE FORESTERIE (F)	
Forsterie et sylviculture (F1)	
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	
Conservation (AN1)	
Récréation (AN2)	
USAGES SPÉCIFIQUES	
Usages spécifiquement autorisés	(159) (290)
Usages spécifiquement prohibés	



**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions de ces terrains sont suffisantes pour la construction d'habitations unifamiliales jumelées;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 19-04-2016 du présent règlement a dûment été donné le 4 avril 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-267

**1.** La grille des usages et normes de la zone H-267, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de l'usage habitation unifamiliale (H1) jumelée incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE I  
(article 1)**

**Grille des usages et normes de la zone H-267**

GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone H-267
CATÉGORIE HABITATION		
Habitation unifamiliale (H1)	■	■
Habitation bifamiliale (H2)		
Habitation trifamiliale (H3)		
Habitation multifamiliale (H4)		
Maison mobile (H5)		
Parc de maisons mobiles (H6)		
Habitation collective (H7)		
CATÉGORIE COMMERCE (C)		
Commerce local (C1)		
Services professionnels et personnels (C2)		
Commerce artériel et régional (C3)		
Commerce d'hébergement (C4)		
Commerce de restauration (C5)		
Commerce lourd (C6)		
Commerce automobile (C7)		
Commerce pétrolier (C8)		
Commerce de divertissement (C9)		
Commerce spécial (C10)		
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)		
Recherche et développement (I1)		
Industrie légère (I2)		
Industrie lourde (I3)		
Industrie extractive (I4)		
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)		
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)		
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)		
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)		
Infrastructures et équipements légers (P4)		
Infrastructures et équipements lourds (P5)		
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)		
Récréatif extensif de voisinage (R1)		
Récréatif extensif d'envergure (R2)		
Récréatif intensif (R3)		
CATÉGORIE AGRICOLE (A)		
Culture (A1)		
Élevage et production animale (A2)		
CATÉGORIE FORESTERIE (F)		
Forêt et sylviculture (F1)		
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)		
Conservation (AN1)		
Récréation (AN2)		
USAGES SPÉCIFIQUES		
Usages spécifiquement autorisés		
Usages spécifiquement prohibés		

STRUCTURES				
Isolée	■			
Jumelée		■		
Contiguë				
MARGES				
Avant min./max. (m)	6/-	6/-		
Avant secondaire min./max. (m)				
Latérale 1 min. (m)	1,5	0		
Latérale 2 min. (m)	4	3		
Arrière min. (m)	7,5	7,5		
DIMENSIONS ET SUPERFICIES				
Largeur min. (m)	7	6		
Profondeur min. (m)	6	6		
Superficie d'implantation min./max. (m <sup>2</sup> )	50/-	40/-		
Superficie de plancher min./max. (m <sup>2</sup> )				
Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2		
Hauteur en mètre min./max.				
RAPPORTS				
Logements/bâtiment min./max.	1/1	1/1		
CES min./max.	-/0,4	-/0,5		
COS min./max.				
LOTISSEMENT				
Largeur min. (m)	15/20	12		
Profondeur min. (m)	25	25		
Superficie min. (m <sup>2</sup> )	500/550	325		
NORMES SPÉCIFIQUES				
Aire de contrainte				
PIIA				
PAE				
Type d'affichage				
Usage conditionnel				
PPCMOI				
Dispositions particulières				
Notes				
NOTES			AMENDEMENTS No.Règl. Date	

## 953-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 953-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les logements intergénérationnels dans la zone H-1270, à savoir :

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRA- TIONNELS DANS LA ZONE H-1270

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser les logements intergénérationnels, à titre d'usage complémentaire, dans la zone H-1270;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage spécifie qu'un logement intergénérationnel est autorisé à titre d'usage complémentaire lorsqu'une note particulière figure à la grille des usages et normes de la zone concernée;

**CONSIDÉRANT QUE** les superficies de terrains situés dans la zone H-1270 sont suffisantes pour autoriser l agrandissement des habitations afin d'y aménager des logements intergénérationnels;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 20-04-2016 du présent règlement a dûment été donné le 4 avril 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-1270

**1.** La grille des usages et normes de la zone H-1270, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° Par l'ajout, à la première colonne, à la ligne correspondant à « dispositions particulières », de la note « (38) »;

2° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (38) Les logements intergénérationnels sont autorisés à titre d'usage complémentaire conformément aux dispositions de l'article 180. ».

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I

(article 1)

## **Grille des usages et normes de la zone H-1270**



## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone H-1270

CATÉGORIE	CATÉGORIES D'USAGES					
	1	2	3	4	5	6
CATÉGORIE HABITATION (H)						
Habitation unifamiliale (H1)	■					
Habitation bifamiliale (H2)						
Habitation trifamiliale (H3)						
Habitation multifamiliale (H4)						
Maison mobile (H5)						
Parc de maisons mobiles (H6)						
Habitation collective (H7)						
CATÉGORIE COMMERCE (C)						
Commerce local (C1)						
Services professionnels et personnels (C2)						
Commerce artériel et régional (C3)						
Commerce d'hébergement (C4)						
Commerce de restauration (C5)						
Commerce lourd (C6)						
Commerce automobile (C7)						
Commerce pétrolier (C8)						
Commerce de divertissement (C9)						
Commerce spécial (C10)						
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)						
Recherche et développement (I1)						
Industrie légère (I2)						
Industrie lourde (I3)						
Industrie extractive (I4)						
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)						
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)						
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)						
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)						
Infrastructures et équipements légers (P4)						
Infrastructures et équipements lourds (P5)						
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)						
Récréatif extensif de voisinage (R1)						
Récréatif extensif d'envergure (R2)						
Récréatif intensif (R3)						
CATÉGORIE AGRICOLE (A)						
Culture (A1)						
Elevage et production animale (A2)						
CATÉGORIE FORESTERIE (F)						
Forêt et sylviculture (F1)						
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)						
Conservation (AN1)						
Récréation (AN2)						
USAGES SPÉCIFIQUES						
Usages spécifiquement autorisés						
Usages spécifiquement prohibés						



**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le montant du fonds de roulement de 1 054 000 \$ pour le porter à 15 830 000 \$;**

**CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 36-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 16 mai 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** Le montant du fonds de roulement est augmenté de 1 054 000 \$ pour totaliser la somme de 15 830 000 \$.

**2.** À cette fin, un montant de 1 054 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général de la Ville est affecté à l'augmentation du fonds de roulement.

Entrée en vigueur

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**955-2016**

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 955-2016 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'assouplir les dispositions relatives aux droits acquis des industries extractives existantes situées dans les zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, à savoir :

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'ASSOUPLIR LES  
DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
DROITS ACQUIS DES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES EXISTANTES SITUÉES  
DANS LES ZONES C-1400, I-1401,  
A-9002, A-9003, A-9012, A-9041,  
A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 ET  
A-9079**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'agrandir l'aire d'exploitation d'une industrie extractive existante;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est nécessaire pour autoriser, dans la zone agricole, l'agrandissement de cette industrie extractive;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est conditionnelle à l'acceptation de la demande d'autorisation et à l'entrée en vigueur du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin de supprimer la note 76 et d'assouplir les dispositions relatives aux industries extractives existantes et situées dans les zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079;

**CONSIDÉRANT QU'avis** de présentation 25-04-2016 du présent règlement a dûment été donné le 18 avril 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Modification des grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079

**1.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré aux grilles des usages et normes incluses à l'annexe I du présent règlement :

1° Par le retrait, dans les grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, à la ligne correspondante à « Notes », de la note « (76) »;

2° Par le retrait, dans les grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, dans la section « Notes », de la note « (76) Seules les superficies ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant la date d'entrée en vigueur du Règlement de zonage sont autorisées. ».

Modification des grilles des usages et normes des zones C-1400, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079

**2.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré aux grilles des usages et normes incluses à l'annexe I du présent règlement :

1° Par le retrait, dans les grilles des usages et normes des zones C-1400, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Industrie extractive (I4) » de toutes les marques existantes.

Entrée en vigueur

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I

(article 1)

## **Grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079**



## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone C-1400

CATÉGORIE HABITATION	Habitation unifamiliale (H1)						
	Habitation bifamiliale (H2)						
	Habitation trifamiliale (H3)						
	Habitation multifamiliale (H4)						
	Maison mobile (H5)						
	Parc de maisons mobiles (H6)						
	Habitation collective (H7)						
	CATÉGORIE COMMERCE (C)						
	Commerce local (C1)	■					
	Services professionnels et personnels (C2)						
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)	Commerce artériel et régional (C3)	■					
	Commerce d'hébergement (C4)						
	Commerce de restauration (C5)						
	Commerce lourd (C6)						
	Commerce automobile (C7)						
	Commerce pétrolier (C8)						
	Commerce de divertissement (C9)						
	Commerce spécial (C10)						
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)						
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)						
USAGES	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)						
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)						
	Infrastructures et équipements légers (P4)						
	Infrastructures et équipements lourds (P5)						
	CATÉGORIE RÉCREATIVE (R)						
	Récréatif extensif de voisinage (R1)						
	Récréatif extensif d'envergure (R2)						
	Récréatif intensif (R3)						
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)						
	Culture (A1)						
CATÉGORIE FORESTERIE (F)	Élevage et production animale (A2)						
	Foresterie et sylviculture (F1)						
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)						
	Conservation (AN1)						
	Récréation (AN2)						
	USAGES SPÉCIFIQUES						
	Usages spécifiquement autorisés	(74)					
	Usages spécifiquement prohibés						



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-1400







## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone A-9002



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone A-9002

### GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone A-9003

USAGES	CATÉGORIE HABITATION								
	Habitation unifamiliale (H1)		■						
	Habitation bifamiliale (H2)								
	Habitation trifamiliale (H3)								
	Habitation multifamiliale (H4)								
	Maison mobile (H5)								
	Parc de maisons mobiles (H6)								
	Habitation collective (H7)								
	CATÉGORIE COMMERCE (C)								
	Commerce local (C1)								
<hr/>									
USAGES	Services professionnels et personnels (C2)								
	Commerce artériel et régional (C3)								
	Commerce d'hébergement (C4)								
	Commerce de restauration (C5)								
	Commerce lourd (C6)								
	Commerce automobile (C7)								
	Commerce pétrolier (C8)								
	Commerce de divertissement (C9)								
	Commerce spécial (C10)								
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)								
<hr/>									
USAGES	Recherche et développement (I1)								
	Industrie légère (I2)								
	Industrie lourde (I3)								
	Industrie extractive (I4)								
<hr/>									
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)									
<hr/>									
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)									
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)									
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)									
Infrastructures et équipements légers (P4)									
Infrastructures et équipements lourds (P5)									
<hr/>									
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)									
<hr/>									
Récréatif extensif de voisinage (R1)									
Récréatif extensif d'envergure (R2)									
Récréatif intensif (R3)									
<hr/>									
CATÉGORIE AGRICOLE (A)									
<hr/>									
Culture (A1)		■							
Élevage et production animale (A2)		■							
<hr/>									
CATÉGORIE FORESTERIE (F)									
<hr/>									
Forêt et sylviculture (F1)		■							
<hr/>									
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)									
<hr/>									
Conservation (AN1)									
Récréation (AN2)									
<hr/>									
USAGES SPÉCIFIQUES									
<hr/>									
Usages spécifiquement autorisés									
Usages spécifiquement prohibés		(32)							





## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone A-9012

CATÉGORIE HABITATION	
Habitation unifamiliale (H1)	■
Habitation bifamiliale (H2)	
Habitation trifamiliale (H3)	
Habitation multifamiliale (H4)	
Maison mobile (H5)	
Parc de maisons mobiles (H6)	
Habitation collective (H7)	
CATÉGORIE COMMERCE (C)	
Commerce local (C1)	
Services professionnels et personnels (C2)	
Commerce artériel et régional (C3)	
Commerce d'hébergement (C4)	
Commerce de restauration (C5)	
Commerce lourd (C6)	
Commerce automobile (C7)	
Commerce pétrolier (C8)	
Commerce de divertissement (C9)	
Commerce spécial (C10)	
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)	
Recherche et développement (I1)	
Industrie légère (I2)	
Industrie lourde (I3)	
Industrie extractive (I4)	
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)	
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)	
Infrastructures et équipements légers (P4)	
Infrastructures et équipements lourds (P5)	
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)	
Récréatif extensif de voisinage (R1)	
Récréatif extensif d'envergure (R2)	
Récréatif intensif (R3)	
CATÉGORIE AGRICOLE (A)	
Culture (A1)	■
Élevage et production animale (A2)	■
CATÉGORIE FORESTERIE (F)	
Forêt et sylviculture (F1)	■
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	
Conservation (AN1)	
Récréation (AN2)	
USAGES SPÉCIFIQUES	
Usages spécifiquement autorisés	(249)
Usages spécifiquement prohibés	



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone A-9012



## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone A-9041



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone A-9041

**GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone A-9046

USAGES	CATÉGORIE HABITATION								
	Habitation unifamiliale (H1)		■						
	Habitation bifamiliale (H2)								
	Habitation trifamiliale (H3)								
	Habitation multifamiliale (H4)								
	Maison mobile (H5)								
	Parc de maisons mobiles (H6)								
	Habitation collective (H7)								
	CATÉGORIE COMMERCE (C)								
	Commerce local (C1)								
	Services professionnels et personnels (C2)								
	Commerce artériel et régional (C3)								
	Commerce d'hébergement (C4)								
	Commerce de restauration (C5)								
	Commerce lourd (C6)								
	Commerce automobile (C7)								
	Commerce pétrolier (C8)								
	Commerce de divertissement (C9)								
	Commerce spécial (C10)								
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)								
	Recherche et développement (I1)								
	Industrie légère (I2)								
	Industrie lourde (I3)								
	Industrie extractive (I4)								
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)								
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)								
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)								
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)								
	Infrastructures et équipements légers (P4)								
	Infrastructures et équipements lourds (P5)								
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)								
	Récréatif extensif de voisinage (R1)								
	Récréatif extensif d'envergure (R2)								
	Récréatif intensif (R3)								
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)								
	Culture (A1)	■							
	Élevage et production animale (A2)	■							
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)								
	Foresterie et sylviculture (F1)								
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)								
	Conservation (AN1)								
	Récréation (AN2)								
	USAGES SPÉCIFIQUES								
	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone A-9046



## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone A-9047



**GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone A-9061

USAGES	CATÉGORIE HABITATION							
	Habitation unifamiliale (H1)	■						
	Habitation bifamiliale (H2)							
	Habitation trifamiliale (H3)							
	Habitation multifamiliale (H4)							
	Maison mobile (H5)							
	Parc de maisons mobiles (H6)							
	Habitation collective (H7)							
CATÉGORIE COMMERCE (C)								
	Commerce local (C1)							
	Services professionnels et personnels (C2)							
	Commerce artériel et régional (C3)							
	Commerce d'hébergement (C4)							
	Commerce de restauration (C5)							
	Commerce lourd (C6)							
	Commerce automobile (C7)							
	Commerce pétrolier (C8)							
	Commerce de divertissement (C9)							
	Commerce spécial (C10)							
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)								
	Recherche et développement (I1)							
	Industrie légère (I2)							
	Industrie lourde (I3)							
	Industrie extractive (I4)							
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)								
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)							
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)							
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)							
	Infrastructures et équipements légers (P4)							
	Infrastructures et équipements lourds (P5)							
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)								
	Récréatif extensif de voisinage (R1)							
	Récréatif extensif d'envergure (R2)							
	Récréatif intensif (R3)							
CATÉGORIE AGRICOLE (A)								
	Culture (A1)	■						
	Élevage et production animale (A2)	■						
CATÉGORIE FORESTERIE (F)								
	Forêt et sylviculture (F1)	■						
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)								
	Conservation (AN1)							
	Récréation (AN2)							
USAGES SPÉCIFIQUES								
	Usages spécifiquement autorisés			(254)				
	Usages spécifiquement prohibés							





## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone A-9077



## GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone A-9077

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES	■	■	
	Isolée			
	Jumelée			
	Contiguë			
	MARGES			
	Avant min./max. (m)	6/-	6/-	
	Avant secondaire min./max. (m)			
	Latérale 1 min. (m)	3	3	
	Latérale 2 min. (m)	3	3	
	Arrière min. (m)	9	7,5	
RAPPORTS	DIMENSIONS ET SUPERFICIES			
	Largeur min. (m)	7		
	Profondeur min. (m)	6		
	Superficie d'implantation min./max. (m <sup>2</sup> )	50/-		
	Superficie de plancher min./max. (m <sup>2</sup> )			
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	
TERRAIN	Hauteur en mètre min./max.			
	RAPPORTS			
	Logements/bâtiment min./max.	1/1		
	CES min./max.	-/0,2		
NORMES SPÉCIFIQUES	COS min./max.			
	LOTISSEMENT			
	Largeur min. (m)			
	Profondeur min. (m)			
	Superficie min. (m <sup>2</sup> )			
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES			
	Aire de contrainte			
	PIIA			
	PAE			
	Type d'affichage			
	Usage conditionnel			
NOTES	PPCMOI			
	Dispositions particulières			
	Notes			
NOTES	NOTES	AMENDEMENTS		



## **GRILLE DES USAGES ET NORMES**

Zone A-9079



**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit, sauf exception, qu'à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, un permis de construction pour l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment principal ou secondaire existant peut être délivré si le terrain est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'autoriser, à l'intérieur de certaines parties d'un périmètre d'urbanisation, l'érection de nouveaux bâtiments principaux ou secondaires, et ce, sans le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 afin d'autoriser l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment principal ou secondaire existant;

**CONSIDÉRANT QU'avis** de présentation 33-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 16 mai 2016.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification de  
des articles 37  
et 38

« 37. Prescriptions  
générales

**1.** Les articles 37 et 38 faisant partie intégrante du Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme sont remplacés par les articles suivants :

**37.** Les conditions 1 à 5 prévues au tableau 37.A s'appliquent pour la délivrance d'un permis de construction selon les prescriptions générales contenues au tableau 37.B.

**TABLEAU 37.A**  
(faisant partie intégrante de l'article 37)

Conditions de délivrance d'un permis de construction	
<b>Condition 1.</b> (lot distinct)	Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre qui sont conformes au Règlement de lotissement ou qui, s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis ou pour lesquels un privilège au lotissement est reconnu.
<b>Condition 2.</b> (services d'aqueduc et d'égout)	Les services d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la <i>construction</i> est projetée ou que le règlement décrétant leur installation est en vigueur.  Cette condition s'applique également pour un terrain situé en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ne sont pas établis, si ces services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont installés dans une emprise de rue appartenant à la Ville ou grevée d'une servitude en faveur de la Ville et que cette emprise est contiguë au terrain visé par le projet de construction.
<b>Condition 3.</b> (projet individuel d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées)	Dans le cas où les services d'aqueduc ou d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable ou d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet.
<b>Condition 4.</b> (rue publique)	Le <i>terrain</i> sur lequel doit être érigée la <i>construction</i> projetée est adjacent à une rue publique.
<b>Condition 5.</b> (rue publique ou privée conforme)	Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou une rue privée conforme aux exigences minimales pour assurer la sécurité publique des biens et des personnes.

**TABLEAU 37.B**  
(faisant partie intégrante de l'article 37)

Application des conditions de délivrance d'un permis de construction				
Terrains assujettis	Permis de construction assujettis	Condition 1 (lot distinct)	Condition 2 (services d'aqueduc et d'égout) <b>ou Condition 3</b> (projet individuel d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées)	Condition 4 (rue publique) <b>ou</b> <b>Condition 5</b> (rue publique ou privée)
<b>Terrains situés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation</b>	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment principal</i>	Obligatoire	Eau potable : condition 2 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire
	Permis pour l'érection, l' <i>agrandissement, la reconstruction ou la transformation</i> d'un <i>bâtiment secondaire</i>		Eaux usées : condition 2 Obligatoire	
	Permis pour l' <i>agrandissement, la reconstruction ou la transformation</i> d'un <i>bâtiment principal</i> existant (incluant la <i>fondation</i> )	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne requiert pas d'alimentation en eau)	Condition 4 Obligatoire
<b>Terrains situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation</b>	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment principal</i>	Obligatoire	Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	Condition 4 Obligatoire
	Permis pour l'érection, l' <i>agrandissement, la reconstruction ou la transformation</i> d'un <i>bâtiment secondaire</i>		Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire	
	Permis pour l' <i>agrandissement, la reconstruction ou la transformation</i> d'un <i>bâtiment principal ou secondaire</i> existant (incluant la <i>fondation</i> )	Obligatoire	Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire

**Application des conditions de délivrance d'un permis de construction**

Terrains assujettis	Permis de construction assujettis	Condition 1 (lot distinct)	Condition 2 (services d'aqueduc et d'égout) <b>ou Condition 3</b> (projet individuel d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées)	Condition 4 (rue publique) <b>ou</b> <b>Condition 5</b> (rue publique ou privée)
<b>Terrains situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation</b>	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment principal</i>	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire
	Permis pour l'érection, l' <i>agrandissement, la reconstruction ou la transformation</i> d'un <i>bâtiment secondaire</i>		Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	
	Permis pour l' <i>agrandissement, la reconstruction ou la transformation</i> d'un <i>bâtiment principal ou secondaire</i> existant (incluant la <i>fondation</i> )	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	Condition 4 Obligatoire
	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment principal</i>	Obligatoire	Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire
	Permis pour l' <i>agrandissement, la reconstruction ou la transformation</i> d'un <i>bâtiment principal ou secondaire</i> existant (incluant la <i>fondation</i> )		Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire	

**38.** Les exceptions prévues au tableau 38.A s'appliquent à la délivrance d'un permis de *construction* et prévalent sur les prescriptions générales contenues au tableau 37.B.

**TABLEAU 38.A**  
(faisant partie intégrante de l'article 38)

<b>Exceptions aux conditions de délivrance d'un permis de construction</b>				
<b>Terrains assujettis</b>	<b>Permis de construction assujettis</b>	<b>Condition 1</b> (lot distinct)	<b>Condition 2</b> (services d'aqueduc et d'égout) <b>ou Condition 3</b> (projet individuel d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées)	<b>Condition 4</b> (rue publique) <b>ou Condition 5</b> (rue publique ou privée)
Tous les terrains	Permis pour tous les <i>bâtiments</i> agricoles sur des terres en culture (sauf habitation)	Facultative	Eau potable : condition 2 ou 3  Obligatoire  (facultative si la construction ne requiert pas d'alimentation en eau)	Facultative
			Eaux usées : condition 2 ou 3  Obligatoire  (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	
Tous les terrains	Permis pour toutes les habitations complémentaires à un usage agricole	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3  Obligatoire	Condition 4 Obligatoire
			Eaux usées : condition 2 ou 3  Obligatoire	
Tous les terrains	Permis pour tous les <i>bâtiments</i> associés à un réseau d'utilité public ou pour la construction d'éoliennes (réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication, de câblodistribution, d'aqueduc et d'égout)	Facultative	Eau potable : condition 2 ou 3  Obligatoire  (facultative si la construction ne requiert pas d'alimentation en eau)	Facultative
			Eaux usées : condition 2 ou 3  Obligatoire  (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	
Terrains situés dans les zones AN-1041, AN-1073, AN-1096, AN-1220, AN-1221, AN-1224, AN-1554, R-1557, R-1558, AN-3006, R-5046, AN-9000, AN-9009, AN-9023, AN-9024, AN-9042, AN-9064, AN-9095, AN-9096, AN-9132, AN-9133, AN-9138, AN-9153 et AN-9154	Permis pour tous les <i>bâtiments</i> publics destinés aux fins récréatives	Facultative	Eau potable : condition 2 ou 3  Obligatoire  (facultative si la construction ne requiert pas d'alimentation en eau)	Facultative
			Eaux usées : condition 2 ou 3  Obligatoire  (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	

**Exceptions aux conditions de délivrance d'un permis de construction**

<b>Terrains assujettis</b>	<b>Permis de construction assujettis</b>	<b>Condition 1</b> (lot distinct)	<b>Condition 2</b> (services d'aqueduc et d'égout) ou <b>Condition 3</b> (projet individuel d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées)	<b>Condition 4</b> (rue publique) ou <b>Condition 5</b> (rue publique ou privée)
Tous les terrains	Permis pour tous les <i>abris sommaires</i> et les <i>constructions temporaires</i> érigées aux fins d'exploitation forestière	Facultative	Eau potable : condition 3 Facultative  Eaux usées : condition 3 Obligatoire  (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	Facultative
Terrains situés dans les territoires non subdivisés ou les territoires sans cadastre originaire	Permis pour tous les bâtiments	Facultative	Eau potable : condition 3 Facultative  Eaux usées : condition 3 Obligatoire  (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	Facultative
Terrains situés dans les zones H-5001 (Baie-Rose), H-1278 et H-5030 (Anse-au-Sable), H-5040, H-5041, C-5048 et C-5049 (secteur Bois-Brûlé)	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment principal</i>	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire  (condition 3 : applicable seulement si une étude hydrogéologique ou une étude de caractérisation des sols préparée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec démontre qu'il est possible d'aménager un puits conforme aux exigences du <i>Règlement sur le captage des eaux souterraines.</i> )  Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire
Terrains situés dans les zones H-5015, H-5016, H-5026	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment principal</i> situé sur un terrain vacant existant le 3 mars 2014	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire  Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire
Terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (agrandissement B du feuillet 1 du plan de zonage)	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment principal</i>	Obligatoire	Eau potable : condition 2 Obligatoire  Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire
Terrains situés dans la zone C-1285	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment principal</i> (sauf habitation)	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire  Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2016-06-584**

**SOUMISSIONS 2016 – RÉFLECTION DE L'ÉCLUSE PRICE (PILIERS 6, 7 ET 8)**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public concernant la réfection de l'écluse Price (piliers 6, 7 et 8), ouvertes le 25 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions prévus au cahier des charges, à Construction et expertise PG, plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires et forfaitaires soumis, au montant de 538 657,88 \$, taxes incluses.

**2016-06-585**

**SOUMISSIONS 2016 – RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET DIVERS TRAVAUX TECQ 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux de renouvellement des conduites et divers travaux TECQ 2016, ouvertes le 5 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2016-04, à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 1 727 194,40 \$, taxes incluses, à défrayer comme suit : l'item « renouvellement de conduites et de voirie » au montant de 1 542 421,53 \$, taxes incluses, sera défrayé à même le règlement d'emprunt 937-2016, l'item « purges automatiques » au montant de 113 206,68 \$, à même le règlement d'emprunt 926-2016 et l'item « remplacement de bornes d'incendie » au montant de 71 566,19 \$ à même le solde de la taxe d'essence (TECQ) 2009-2013.

**2016-06-586**

**SOUMISSIONS 2016 – TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES DES RUES FRÉDÉRIC-BOUCHER ET LAZARE-MARCEAU**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux d'extension des services des rues Frédéric-Boucher et Lazare-Marceau, ouvertes le 20 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2016-02, à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 265 913,64 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 936-2016.

**2016-06-587**

**SOUMISSIONS 2016 – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN LABORATOIRE – RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET DIVERS TRAVAUX TECQ 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un laboratoire – renouvellement des conduites et divers travaux TECQ 2016, ouvertes le 24 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à la firme Englobe Corp., ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au devis 2016-08, pour le prix 53 227,68 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre en date du 20 mai 2016.

**2016-06-588**

**CESSION DE TERRAIN AUX FINS DE PARC – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2016-00011 – LE GOLF L'EMPRESS INC. – PORTIONS DES LOTS 2 968 053 ET 4 425 014 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'accepter, conformément à l'article 74 du Règlement de lotissement 781-2013 et selon les conditions incluses à la promesse de cession de terrain signée par monsieur André Dugas, en date du 2 juin 2016, la cession de terrain correspondant à une portion des lots 2 968 053 et 4 425 014 du cadastre du Québec;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents relatifs à cette cession de terrain, pour et au nom de la Ville.

#### **2016-06-589**

#### **RECOMMANDATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI – RÉUNION TENUE LE 31 MAI 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 31 mai 2016.

#### **2016-06-590**

#### **SOUMISSIONS 2016 – ACHAT D'UN VÉHICULE ENTIÈREMENT ÉLECTRIQUE (100 %) NEUF**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule entièrement électrique (100 %) neuf – cahier des charges 2016-24, ouvertes le 30 mai 2016, et d'autoriser l'achat de ce véhicule, selon les termes et les conditions spécifiés au cahier des charges, auprès de Rimouski Nissan inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 23 210,97 \$, taxes en sus.

#### **2016-06-591**

#### **SOUMISSIONS 2016 – PIERRE CONCASSÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de pierre concassée, ouvertes le 11 avril 2016, et d'autoriser l'achat de ces matériaux, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, auprès des firmes 164019 Canada inc., Banville et Coulombe inc. et D.C.B. Sable et Gravier (2434-6983 Québec inc.), plus bas soumissionnaires conformes par zone de chaque catégorie, pour la période du début du contrat au 30 novembre 2016, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 266 774,25 \$, taxes en sus.

#### **2016-06-592**

#### **PROLONGATION DE DÉLAI POUR SIGNATURE DE CONTRAT – ACQUISITION PAR LA VILLE DE RIMOUSKI DES LOTS 2 967 721 ET 2 968 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre la Ville de Rimouski et les propriétaires des lots 2 967 721 et 2 968 076 du cadastre du Québec situés au nord de la rue du Fleuve, face à la place Mgr-Bolduc, afin de s'en porter acquéreur;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai du 15 juin 2016 prévu à la transaction et quittance conclue le 9 décembre 2015 entre les parties ne peut être respecté par les vendeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski souhaite acquérir ce terrain afin d'y maintenir un espace naturel accessible aux citoyens;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de prolonger le délai indiqué à la transaction et quittance conclue le 9 décembre 2015, jusqu'au 30 septembre 2016.

**2016-06-593**

**NOMINATION – MADAME MANON ROUSSEL – POSTE DE SECRÉTAIRE – DIRECTION GÉNÉRALE ET BUREAU DU MAIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Manon Roussel au poste de secrétaire – Direction générale et bureau du maire, selon le salaire et les conditions décrites à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 1<sup>er</sup> juin 2016. La nomination de madame Roussel sera effective à une date à être déterminée par le directeur général.

**2016-06-594**

**NOMINATION – MADAME ANDRÉE-ANNE RIOUX – POSTE DE SECRÉTAIRE – URBANISME, PERMIS ET INSPECTION**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Andrée-Anne Rioux au poste de secrétaire – urbanisme, permis et inspection, selon le salaire et les conditions décrites à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 1<sup>er</sup> juin 2016. La nomination de madame Rioux sera effective à une date à être déterminée par la directrice du Service urbanisme, permis et inspection.

**2016-06-595**

**TAUX HORAIRE – EMPLOIS TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'établir à 10,75 \$ le taux de rémunération horaire 2016 applicable à l'emploi étudiant d'aide-commis à la bibliothèque.

**2016-06-596**

**ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET EMPLOYÉ MATRICULE 4150**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'employé matricule 4150 concernant la fin de son emploi, à compter du 3 juin 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

**2016-06-597**

**CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR PHILIPPE DE CHAMPLAIN – DÉCÈS DE MADAME THÉRÈSE BANVILLE-GAGNÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Philippe De Champlain, responsable de la comptabilité, et aux membres de sa famille, suite au décès de sa grand-mère, madame Thérèse Banville-Gagné. Madame Banville-Gagné a été conseillère à la Ville de Rimouski de 1986 à 1994.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- a) La greffière dépose un procès-verbal de correction qu'elle a signé, en date du 16 mai 2016, concernant la résolution 2016-02-134 adoptée le 15 février 2016.
- b) La greffière dépose un procès-verbal de correction qu'elle a signé, en date du 2 juin 2016, concernant le Règlement 949-2016 concernant la division du territoire de la Ville de Rimouski en onze districts électoraux.

c) **CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 946-2016**

La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 2 juin 2016, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016 à l'égard du Règlement 946-2016 autorisant des travaux de pavage dans l'avenue Eurêka et un emprunt de 10 000 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

d) **CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 947-2016**

La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 2 juin 2016, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016 à l'égard du Règlement 947-2016 autorisant des travaux de pavage dans la rue Charles-Guillaume et un emprunt de 210 000 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions et reçoit les commentaires qui lui sont adressées par une douzaine de personnes parmi les nombreux citoyens présents à la séance. Ces questions et commentaires concernent principalement le projet du complexe glaces et piscines de la Ville de Rimouski. Il répond également, assisté de madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, à une question relative aux rues privées.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 22 h 44.

---

Maire

---

Greffière de la Ville